

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

Deuxième rapport de mise en œuvre
sur la Stratégie du Conseil de l'Europe
pour les droits de l'enfant
(2024-2025)

www.coe.int/children

Constuire une Europe
pour et avec les enfants



Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

Deuxième rapport de mise en œuvre
sur la Stratégie du Conseil de l'Europe
pour les droits de l'enfant
(2024-2025)

Préparé par :
le Secrétariat du
Comité directeur pour les
droits de l'enfant (CDENF)

Édition anglaise :
*Second implementation report
of the Council of Europe Strategy
for the Rights of the Child
(2024-2025)*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine, Division des droits des enfants children@coe.int

Photo de la couverture : Maria Erla
Portway

© Conseil de l'Europe, janvier 2026

Table des matières

Liste des acronymes	4
Résumé	5
Introduction	7
A. Qu'est-ce que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) ?... 7	
B. Structure du rapport de mise en œuvre	7
C. Méthodologie du rapport	8
I. Mise en œuvre de la Stratégie	9
A. Mise en œuvre globale de la Stratégie par le Conseil de l'Europe	9
B. Mise en œuvre globale de la Stratégie au niveau national	9
II- Examen des progrès accomplis pour chaque objectif stratégique.....	14
Objectif stratégique 1 – Une vie sans violence pour tous les enfants.....	14
Objectif stratégique 2 – L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants	22
Objectif stratégique 3 – L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre	28
Objectif stratégique 4 – Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants	36
Objectif stratégique 5 – Donner la parole à chaque enfant	44
Objectif stratégique 6 – Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence	52
III - Partenariats.....	60
IV. Communication.....	62
<i>Annexe 1 : Liste de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant pour la période allant de janvier 2024 à septembre 2025.....</i>	<i>63</i>

Liste des acronymes

ADI-ROM	Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (organe subordonné au CDADI)
ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APES	Accord partiel élargi sur le sport
CAI	Comité sur l'intelligence artificielle
CDADI	Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion
CDBIO	Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé
CDCJ	Comité européen de coopération juridique
CdE	Conseil de l'Europe
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme (nom complet : Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales)
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CGU	Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine
CIDE	Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant
CJ/ENF-ISE	Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparations des parents ou de placement (organe subordonné au CDCJ et au CDENF)
CM	Comité des Ministres
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSAM	Matériel d'abus sexuels sur enfants
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
GT-ADI-SOGI	Groupe de travail sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre les caractéristiques de sexe (organe subordonné du CDADI)
GEC	Commission pour l'égalité de genres
Groupe Pompidou	Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions
SOGIESC	Orientation sexuelle, Identité et Expression de genre, et Caractéristiques Sexuelles
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#) (2022-2027), ci-après dénommée « la Stratégie », continue d'offrir un cadre solide et ambitieux pour la protection et la promotion des droits de tous les enfants en Europe. Construire une Europe pour et avec les enfants reste au cœur de cet engagement collectif, grâce à des approches inclusives, fondées sur les droits de l'enfant et participatives. La Stratégie s'appuie sur les normes du Conseil de l'Europe et contribue à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et d'autres instruments internationaux.

Trois ans après son adoption par le Comité des Ministres en février 2022 et son lancement lors d'une [Conférence de haut niveau à Rome](#) (avril 2022), la Stratégie est entrée dans sa deuxième phase de mise en œuvre. [La Conférence d'examen à mi-parcours](#), qui s'est tenue à Strasbourg les 3 et 4 avril 2025, a été l'occasion pour toutes les parties prenantes engagées de faire le point sur les progrès accomplis, de partager leurs expériences nationales et d'identifier les défis restants et les domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée. Les discussions ont confirmé la pertinence de la Stratégie dans le contexte actuel, marqué par l'instabilité géopolitique, l'émergence de nouveaux défis et les changements actuels qui affectent les enfants. Le [rapport de la Conférence d'examen à mi-parcours](#) met en évidence les réalisations et les défis liés à la mise en œuvre de la Stratégie et présente des propositions visant à la renforcer au cours des années restantes. Il confirme également sa valeur ajoutée en tant qu'outil transversal et intégrateur destiné à orienter les politiques relatives aux droits de l'enfant dans les États membres du Conseil de l'Europe et au sein des secteurs du Conseil de l'Europe. Le rapport de mise en œuvre 2024-2025 présente les principales évolutions et activités dans le cadre des six objectifs stratégiques de la Stratégie :

1. Une vie sans violence pour tous les enfants,
2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants,
3. L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre,
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants,
5. Donner la parole à chaque enfant, et
6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence.

Ce deuxième rapport de mise en œuvre donne un aperçu des activités, des développements et des réalisations du Conseil de l'Europe dans chaque domaine thématique, d'octobre 2023 (premier rapport de mise en œuvre) à octobre 2025. Les développements dans les États membres ont été recueillis jusqu'en avril 2025.

Dans quelle mesure le Conseil de l'Europe et ses États membres ont-ils mis en œuvre efficacement les objectifs et les actions prévus dans la Stratégie, et quels sont les défis qui restent à relever pour une application cohérente dans tous les États membres ?

Des progrès significatifs ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de chaque objectif, grâce à l'engagement soutenu des États membres, aux partenariats stratégiques avec les acteurs internationaux et régionaux, à la participation active de la société civile et des enfants eux-mêmes.

Les efforts de coordination menés par le [Comité directeur pour les droits de l'enfant \(CDENF\)](#) ont favorisé l'intégration des droits de l'enfant dans l'ensemble des organes, programmes, instruments et nouveaux outils du Conseil de l'Europe.

Malgré des mesures encourageantes, la mise en œuvre effective de la Stratégie reste confrontée à des défis contextuels et structurels. La Conférence d'examen à mi-parcours a identifié certains des domaines clés dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment la protection des enfants dans les environnements numériques, en particulier dans l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle, le renforcement des mécanismes de participation des enfants au niveau national, la mise en place d'une justice adaptée aux enfants grâce à des services pluridisciplinaires et interinstitutionnels, ainsi que la mise en place d'une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge.

Introduction

A. Qu'est-ce que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) ?

Le 23 février 2022, le Comité des Ministres a adopté la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) (ci-après « la Stratégie »). La Stratégie a été officiellement lancée lors de [la Conférence de haut niveau « Au-delà de l'horizon : une nouvelle ère pour les droits de l'enfant »](#), qui s'est tenue à Rome les 7 et 8 avril 2022, et a été réexaminée lors de la [Conférence d'évaluation à mi-parcours](#), les 3 et 4 avril 2025, à Strasbourg.

La Stratégie combine à la fois des « objectifs innovants et des objectifs de mise en œuvre », organisés autour de six grands objectifs stratégiques :

1. Une vie sans violence pour tous les enfants,
2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants,
3. L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre,
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants,
5. Donner la parole à chaque enfant, et
6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence.

La Stratégie vise à garantir l'intégration des questions transversales dans toutes les actions et politiques, notamment la participation des enfants, l'égalité de genre et la non-discrimination.

B. Structure du rapport de mise en œuvre

Conformément à la pratique antérieure du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), la mise en œuvre de la Stratégie est examinée tous les deux ans, tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'au niveau national, afin de faire l'analyse des progrès réalisés et de fournir des orientations pour la poursuite de sa mise en œuvre. Le [premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#), couvrant la période 2022-2023, a été publié en janvier 2024.

Ce deuxième rapport dans le cadre de la Stratégie, couvre la période 2024-2025 et s'articule autour de la question suivante : *dans quelle mesure le Conseil de l'Europe et ses États membres ont-ils mis en œuvre efficacement les objectifs et les actions prévus dans la Stratégie, et quels sont les défis qui restent à relever pour une application cohérente dans tous les États membres ?*

Après l'introduction, la section I analyse, de manière quantitative, la manière dont la Stratégie est mise en œuvre, en donnant un aperçu général du niveau de mise en œuvre de la Stratégie par le Conseil de l'Europe et par les États membres. La section II évalue les résultats obtenus pour chaque objectif stratégique, là encore tant au niveau du Conseil de l'Europe que des États membres. Cette section comprend des tableaux répertoriant les ressources, les activités et les publications élaborées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les États membres. Seules les activités finalisées sont répertoriées, les projets en cours seront inclus dans les futurs rapports de mise en œuvre. La section

III salue les partenaires externes du Conseil de l'Europe qui ont joué un rôle clé dans la mise en œuvre de la Stratégie au cours de cette deuxième période de mise en œuvre, y compris les enfants eux-mêmes. Le rapport de mise en œuvre comprend également une annexe contenant une liste de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de droits de l'enfant pour la période 2024-2025.

C. Méthodologie du rapport

Afin de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport, un questionnaire en ligne a été diffusé aux délégations du CDENF à la fin de l'année 2024. Les États membres ont été invités à fournir des informations actualisées sur les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que sur les réformes juridiques, les politiques spécifiques et les activités menées dans le cadre de chaque objectif stratégique.

Au total, 31 réponses au questionnaire ont été reçues.¹ En outre, lors du tour de table organisé pendant la 11^{ème} session plénière du CDENF (1er et 2 avril 2025), 5 autres États membres du Conseil de l'Europe ont pu partager des pratiques nationales prometteuses dans le cadre de différents objectifs de la Stratégie.² Les données quantitatives et les explications qualitatives, qui reflètent ainsi l'évolution de la situation dans les États membres jusqu'en avril 2025, ont été analysées et comparées au premier rapport de mise en œuvre par le Secrétariat du CDENF.

Ce deuxième rapport de mise en œuvre donne un aperçu des activités, des développements et des réalisations du Conseil de l'Europe dans chaque domaine thématique entre octobre 2023 (après le premier rapport de mise en œuvre) et octobre 2025. Le rapport a bénéficié de la contribution des membres du groupe de travail inter secrétariat du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. Divers organes du Conseil de l'Europe ont contribué à deux reprises, en 2024 et en 2025, à un tableau d'activités répertoriant toutes les activités en cours et achevées dans le cadre de la Stratégie.

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Türkiye, Royaume-Uni.

² Autriche, Croatie, Allemagne, Serbie, République slovaque.

I. Mise en œuvre de la Stratégie

A. Mise en œuvre globale de la Stratégie par le Conseil de l'Europe

Les mesures prises par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Stratégie ont été élaborées en totale conformité avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe – les droits humains, la démocratie et l'État de droit – et le « triangle dynamique » qui comprend la définition de normes (droit international), les mécanismes de suivi, y compris les mécanismes contraignants (afin de garantir que les normes sont atteintes et maintenues) et les activités de coopération (afin de remédier aux lacunes).

Les activités de coordination et de normalisation relatives aux droits de l'enfant ont été menées par le CDENF, bien que, conformément à la responsabilité d'intégration qui lui a été assignée dans son mandat, les droits de l'enfant aient également été promus par d'autres secteurs et organes du Conseil de l'Europe. Sur les 52 comités directeurs et organes de suivi que compte le Conseil de l'Europe, 65% ont promu ou inclus les droits de l'enfant dans leurs rapports, leurs actions et leurs activités en 2024 et 2025.³

Enfin, la Division des droits de l'enfant et divers secteurs du Conseil de l'Europe mettent en œuvre des projets de coopération visant à soutenir les États membres dans la protection des droits de l'enfant au niveau national.

B. Mise en œuvre globale de la Stratégie au niveau national

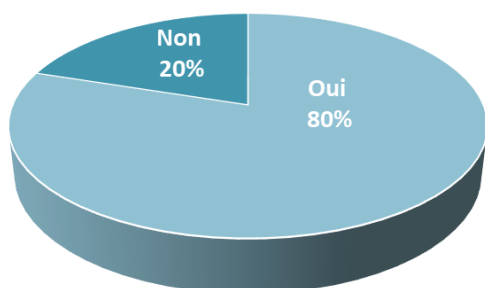
i. État d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie

La plupart des États membres ayant répondu (80%)⁴ indiquent utiliser la Stratégie dans leur pays respectifs pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant. Ceci montre que la Stratégie a un impact positif sur les mesures juridiques, politiques et stratégiques au niveau national.

³ 34 des 52 répondants - Tous les pourcentages présentés dans le rapport qui comprennent une décimale sont arrondis au nombre entier le plus proche afin de faciliter la lecture des données.

⁴ 24 répondants sur 30.

Q10 : La Stratégie a-t-elle été utilisée dans votre pays pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant ? (N=30)



Dans le questionnaire, 24 États membres (sur 30) ont indiqué utiliser la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) comme référence pour inspirer, réviser ou mettre à jour leurs plans d'action ou stratégies nationaux. D'autres documents sont cités en référence et comprennent souvent la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et les observations ou recommandations connexes, ainsi que la Stratégie de l'Union européenne (UE) sur les droits de l'enfant et d'autres normes pertinentes de l'UE, qui sont globalement conformes à la Stratégie du Conseil de l'Europe. Le tableau suivant fournit des exemples mettant en évidence certaines des réponses des États membres :

	État membre	Stratégie ou plan d'action national pour les droits de l'enfant
1	Andorre	✦ Plan national pour l'enfance et l'adolescence 2022-2026
2	Bulgarie	✦ Projet de Stratégie nationale pour l'enfance (2024-2030)
3	Tchéquie	✦ Stratégie nationale sur les droits de l'enfant 2021-2027 ✦ Nouveau plan d'action sur les droits de l'enfant 2025+
4	Estonie	✦ Plan de développement de la protection sociale 2023-2030
5	Hongrie	✦ Plan d'action hongrois sur la garantie pour l'enfance 2030 ✦ Stratégie d'éducation publique 2030
6	Irlande	✦ Jeune Irlande : Cadre politique national pour les enfants et les jeunes 2023-2028
7	Lettonie	✦ Plan de prévention de la délinquance juvénile et de protection des mineurs contre les infractions pénales pour 2023-2024 ✦ Stratégie de prévention de la police nationale pour 2023-2027 ✦ Plan de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale pour 2024-2029
8	Norvège	✦ Plan d'escalade contre la violence et les abus envers les enfants et la violence dans les relations intimes ✦ Nouveau plan d'action pour une enfance numérique en sécurité

		<ul style="list-style-type: none"> ✦ Modifications apportées à la Loi sur les parents et les enfants, afin de renforcer les droits des enfants et de moderniser le droit de la famille
9	Malte	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Cadre stratégique pour l'enfance 2024-2030
10	Portugal	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Stratégie unique pour les droits des enfants et des jeunes (2025-2035) et son Plan d'action 2025-2030 ✦ Stratégie nationale pour les droits de l'enfant (2021-2024) et ses plans biennaux, basée sur les lignes directrices internationales applicables
11	Roumanie	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'enfant 2023-2027
12	Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Programme pour les enfants 2020-2025, basé sur la Stratégie précédente. Le prochain programme pour les enfants (en 2026) sera basé sur la Stratégie actuelle
13	Espagne	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Stratégie nationale sur les droits des enfants et des adolescents (2023-2030)
14	Suède	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Révision de la stratégie visant à renforcer les droits de l'enfant en Suède (projet de loi du gouvernement 2009/10:232) à réaliser.
15	Türkiye	<ul style="list-style-type: none"> ✦ 2023-2028 Document stratégique et plan d'action de la Türkiye en faveur des droits de l'enfant

Les États membres indiquent en outre que la Stratégie a eu le plus grand impact dans les domaines de la protection des enfants contre la violence, et de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale (objectifs stratégiques 1 et 2, respectivement). En ce qui concerne l'accès et l'utilisation sûre des technologies pour tous les enfants, la justice adaptée aux enfants pour tous les enfants et la participation des enfants (objectifs stratégiques 3, 4 et 5, respectivement), la Stratégie a également eu un impact important, comme l'ont indiqué 18 des 24 États membres répondants. Ces chiffres montrent que la Stratégie a eu un impact notable dans la plupart des domaines clés liés aux droits de l'enfant.

En ce qui concerne les droits des enfants dans les situations de crise ou d'urgence (objectif stratégique 6), seule la moitié des répondants ont indiqué que la Stratégie avait eu un impact positif au sein des États membres, ce qui suggère des lacunes potentielles dans la mise en œuvre ou la visibilité de la Stratégie dans le contexte particulier des deux dernières années.⁵

⁵ De plus amples détails seront fournis dans le cadre de l'analyse de l'objectif stratégique n° 6.

Q11 : Dans quel(s) domaine(s) la Stratégie a-t-elle eu un impact positif et contribué à soutenir les progrès réalisés ? (N = 24)



En outre, la Stratégie a continué à fournir des orientations (notamment pour les manuels nationaux, les publications, les avis juridiques, les amicus curiae, etc.) dans 19 États membres et à soutenir des projets et des activités de renforcement des capacités (notamment des formations, des visites d'étude) dans 20 États membres. Elle a également facilité la mise en œuvre des décisions ou recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant dans 13 États membres, ainsi que des activités de sensibilisation dans 19 États membres.

Q13 : Quelle(s) autre(s) action(s) la Stratégie a-t-elle soutenu afin de protéger et ou promouvoir les droits de l'enfant ? (N=28)



ii. Les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie

Le défi principal, restant à relever pour la mise en œuvre de la Stratégie est sa diffusion. Actuellement, la Stratégie n'est disponible dans les langues nationales que de 37% des États membres ayant

répondu, soit dans 11 États membres seulement. Il semble toutefois important de noter que 4 des 31 autres États membres prévoient de traduire la Stratégie afin de la diffuser plus largement.

En outre, 6 des 31 pays ont déclaré ne pas s'appuyer sur les travaux du Conseil de l'Europe pour orienter, examiner ou réviser les documents stratégiques nationaux concernant la protection ou la promotion des droits de l'enfant, ce qui suggère d'éventuelles divergences entre les normes nationales et régionales.

II- Examen des progrès accomplis pour chaque objectif stratégique

Objectif stratégique 1 – Une vie sans violence pour tous les enfants

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

i. *Division des droits de l'enfant*

Le premier objectif stratégique de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) vise à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Il s'inscrit dans la continuité des travaux du Conseil de l'Europe destinés à promouvoir une approche intégrée et stratégique pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et contribuer à l'élimination de toutes les formes de violence dans tous les contextes. Plusieurs activités ont été menées au cours de la deuxième période de mise en œuvre (2024-2025).

Les bases ont été largement posées pour l'adoption d'un instrument non contraignant visant à fournir une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque :

1. Un échange thématique organisé en mai 2024, suivi de l'adoption d'une note d'orientation intitulée [Protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne](#) (mai 2025)
2. Une [étude actualisée sur la violence sexuelle et les comportements sexuels préjudiciables des enfants : nature, causes, conséquences et réponses](#), préparée par le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) (février 2025)
3. En avril 2025, s'est tenue la session de la [Conférence d'examen à mi-parcours](#) sur l'objectif stratégique 1, conçue comme une consultation des parties prenantes visant à alimenter le processus de rédaction de l'instrument non contraignant mentionné ci-dessus. La session était intitulée : « [La protection des enfants contre la violence via à une éducation complète à la sexualité et adaptée à l'âge](#) »
4. Un processus de consultation sur l'éducation complète à la sexualité.
5. Une [étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque préparé](#) par le ENF-VAE (décembre 2024).

Le CDENF a adopté le [rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2009\)10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence](#) (décembre 2024). Dans ce contexte, il a également approuvé un rapport d'information sur les [progrès et retards dans la réalisation de l'interdiction universelle et l'élimination des châtiments corporels dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) (décembre 2024).

Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) a continué à promouvoir, suivre et soutenir la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Ainsi, entre mai 2023 et octobre 2025, le Comité de Lanzarote a pris note des [lignes directrices](#) destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et survivant-es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance en mars 2024 ; a adopté [l'avis sur l'article 33 de la Convention de Lanzarote et sa note explicative](#) traitant des exigences de la disposition sur la prescription et contenant des recommandations concernant sa mise en œuvre en juin 2024 ; a adopté une [déclaration](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes en novembre 2024 ; a lancé le [cours HELP sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) à l'intention des professionnels en mars 2025 ; et a adopté en juillet 2025 le rapport de mise en œuvre sur « [La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques](#) » (résumé et recommandations [traduits dans plusieurs langues non officielles](#)) et le rapport sur « [Les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants](#) ».

L'édition 2025 de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ([18 novembre 2025](#)) a mis l'accent sur « Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes ».

Par le biais des projets de coopération de la Division pour les droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe a également fourni une assistance technique et un soutien aux États membres dans l'élaboration de réponses intégrées à la violence à l'encontre des enfants par le biais de projets de coopération, notamment le projet finalisé en 2024 intitulé « [Protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et dans le contexte de l'après la guerre](#) », qui comprend des recommandations méthodologiques pour contrôler le respect du droit des enfants à être protégés contre la violence et les abus dans les conditions de guerre. En outre, un projet de coopération « [Prévenir et protéger les enfants contre la violence, y compris dans l'environnement numérique](#) », mené en République de Moldova, a mis en œuvre une campagne nationale pour la prévention et le signalement des abus et de la violence envers les enfants.

ii. Autres organes du Conseil de l'Europe

Divers secteurs et organismes ont poursuivi leurs efforts pour lutter contre les différentes formes de violence à l'encontre des enfants (telles que l'exploitation et les abus sexuels, la violence à l'encontre des enfants appartenant à des groupes minoritaires) et les prévenir, dans divers contextes (notamment en ligne, dans les conflits armés et dans le cadre du sport). Voici quelques exemples précis :

Entité du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Le projet « Donnons de la voix », lancé à Chypre en 2024, vise à mettre en œuvre efficacement les politiques de protection des enfants dans le sport, en fournissant une assistance technique et des outils aux autorités publiques et

	<p>aux organisations sportives au niveau national. De nombreux évènements sont organisés dans le cadre de ce projet.</p> <p>Une session prolongée sur la protection des enfants dans le sport a eu lieu après la 19^{ème} réunion du Comité statutaire de l'APES, avec deux panels : l'un sur les avantages de « Donnons de la voix » en matière de sensibilisation et l'autre sur les pratiques de protection tenant compte des traumatismes.</p> <p>La troisième réunion annuelle du groupe d'experts internationaux du Conseil de l'Europe sur la sécurité dans le sport s'est tenue en 2024. L'APES et la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont coorganisé un séminaire sur les pratiques de protection des enfants dans le sport tenant compte des traumatismes.</p> <p>L'APES et la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ont coorganisé, dans le cadre du projet « Donnons de la voix », un évènement parallèle intitulé « Le sport sûr comme espace d'éducation aux droits humains » en marge de la 58^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.</p> <p>Les « Lignes directrices pour un recrutement plus sûr dans le sport : contrôle des professionnel·les et des bénévoles en contact avec des enfants dans le respect des droits humains » ont été adoptées par le conseil d'administration de l'APES en juillet 2025.</p>
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	<p>Dans le cadre de ses travaux de monitoring par pays, l'ECRI examine la situation concernant les manifestations de racisme et d'intolérance dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe. Depuis 2022 et chaque année, le sixième cycle se concentre sur l'éducation inclusive et aborde les discours de haine et violence.</p>
Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et violence domestique (GREVIO)	<p>Le premier rapport d'évaluation thématique pour l'Autriche, intitulé « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice », adopté en septembre 2024, souligne que l'accès facile à la pornographie violente en ligne chez les enfants et les jeunes contribue à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Des études montrent que cette exposition induit une baisse inquiétante de l'âge des auteurs. Les recherches citées dans le rapport avertissent que la pornographie violente nuit à la santé mentale des enfants et à leur capacité à nouer des relations saines et consensuelles. Il appelle à des efforts de sensibilisation et de prévention ciblés, destinés à la fois aux parents et aux enfants.</p> <p>Le premier rapport d'évaluation thématique pour le Portugal, intitulé « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice », adopté en mars 2025, souligne la nécessité de protéger les droits des enfants dans les cas de violence domestique en garantissant une justice adaptée aux enfants, en donnant la priorité à leur intérêt supérieur et en les protégeant contre tout nouveau préjudice grâce à un soutien coordonné et éclairé.</p>
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)	<p>Le rapport intitulé « La protection des enfants contre la violence en ligne » (rapporteur : Joseph O'Reilly, Irlande, PPE/DC) (2024) a été suivi de la Résolution 2547 et de la Recommandation 2274. Il se concentre sur la manière de mettre en œuvre une vérification efficace de l'âge sur les sites web, de sensibiliser les parents, de protéger les jeunes enfants contre les contenus inappropriés et de renforcer les mesures de cybersécurité pour lutter contre l'exploitation des enfants. Il préconise également des programmes éducatifs sur la sécurité numérique, la collaboration avec l'industrie technologique et la coopération internationale afin de renforcer la protection contre la violence en</p>

	<p>ligne. En outre, il souligne l'importance de tirer les enseignements des victimes afin d'élaborer des politiques efficaces et demande instamment que l'impact de la pornographie violente sur les enfants soit examiné plus en détail.</p> <p>Le rapport intitulé « Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe » (rapporteur : Pierre-Alain Fridez, Suisse, SOC) (2024) souligne l'importance de la reconnaissance politique des victimes, en mettant en avant la bonne pratique suisse qui consiste à accorder une indemnisation substantielle et à supprimer la prescription pour ces crimes. Dans le prolongement de ce rapport, une conférence sur la maltraitance des enfants dans les institutions a été organisée en décembre 2024.</p> <p>Le rapport intitulé « La protection des droits humains dans et par le sport : obligations et responsabilités partagées » (rapporteur : Kim Valentin, Danemark, ADLE) (2025) a été suivi de la résolution 2607. La résolution exhorte les États à inscrire la protection des droits humains dans leurs cadres politiques nationaux en matière de sport, à garantir la présence d'agents chargés de la protection des enfants et à créer des unités indépendantes chargées de la sécurité dans le sport. Elle soutient également la création d'un organisme mondial chargé de la sécurité dans le sport et d'un code international, similaire au Code mondial antidopage, afin de prévenir les abus et de garantir la responsabilité.</p> <p>L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 3 octobre 2025 une Résolution sur les violences sexuelles à l'encontre des hommes et des garçons. La résolution souligne l'importance de l'éducation complète à la sexualité. L'Assemblée y déplore le manque de données et le sous-signalment des violences et a appelé à sensibiliser afin de remettre en cause les préjugés culturels.</p>
Groupe Pompidou	<p>Le document d'orientation du Groupe Pompidou sur l'alignement des politiques en matière de drogues et de toxicomanie sur les droits humains marque une avancée majeure pour intégrer les droits humains dans les cadres politiques en matière de drogues. Le Comité de rédaction sur les droits humains dans les politiques en matière de drogues (DH-PDA) est désormais chargé de rédiger la Recommandation sur les droits humains dans les politiques en matière de drogues et a tenu sa première réunion en juillet 2025.</p>
Unité Orientation sexuelle, Identité et Expression de genre, et Caractéristiques Sexuelles/ GT-ADI-SOGI/CDADI (Unité SOGIESC)	<p>Un rapport d'examen complet sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre a été adopté en 2025. Les principales conclusions du rapport et les recommandations font référence aux questions SOGIESC qui ont un impact sur les enfants, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'accès à la santé.</p>

b. Mesures prises par les États membres

Au cours des deux dernières années, la grande majorité (93%)⁶ des États membres ont adopté des lois ou des politiques visant à protéger les enfants contre la violence pendant la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis sur :

- Créer des lois et des politiques visant à renforcer la prévention de la violence en général ;

⁶ 27 répondants sur 29.

- Développer des instruments et des actions ciblés, principalement dans les domaines de l'abus et de l'exploitation sexuels des enfants, de la formation des professionnels, de la violence sexiste et de la violence à l'égard des enfants en situation de vulnérabilité.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=22)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=30)	Pourcentage d'États
Combattre l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants	22	100%	26	87%
Sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	21	95%	22	73%
Renforcer les mécanismes de signalement pour les professionnels qui détectent des signes de violence à l'encontre des enfants	18	82%	28	93%
Adopter des politiques de protection de l'enfance dans les domaines où des professionnels ou des bénévoles travaillent avec ou pour des enfants	16	72%	25	83%
Mettre fin à la violence sexiste à l'égard des filles	16	72%	23	77%
Mettre fin à la violence envers les enfants en situation de vulnérabilité	17	77%	24	80%
Mettre fin au cyberharcèlement	18	82%⁷	20	67%
Mettre fin à la sollicitation des enfants à des fins sexuelles	18	82%	15	50%
Mettre fin aux crimes de haine et au discours d'incitation à la haine à l'égard des enfants	15	68%	15	50%
Mettre fin au harcèlement ou à la violence entre enfants	17	77%	22	73%

⁷ En 2023, les deux colonnes ont été fusionnées. C'est pourquoi elles sont indiquées entre parenthèses dans le présent rapport.

Concevoir des stratégies de prévention de la violence sur un plan plus général	16	73%	27	90%
Promouvoir des campagnes visant à changer les mentalités concernant la violence à l'égard des enfants, y compris dans le contexte familial et institutionnel (y compris dans les structures d'accueil)	16	73%	20	67%

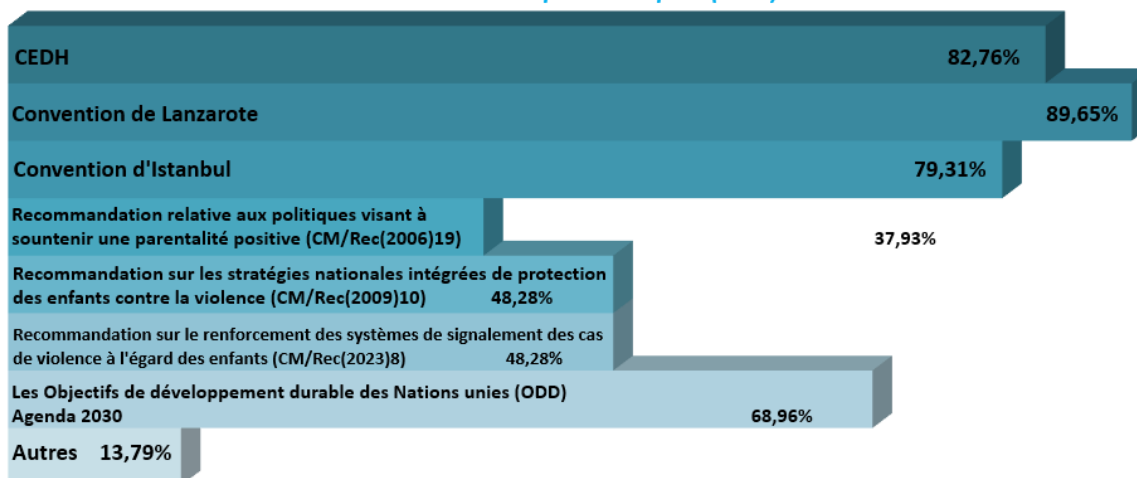
Des progrès notables semblent avoir été accomplis dans plusieurs domaines clés de la protection des enfants contre la violence, notamment en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de signalement et l'adoption de politiques dans les milieux professionnels et associatifs travaillant avec des enfants. Ces évolutions témoignent d'un engagement croissant en faveur de mesures institutionnelles et structurelles visant à prévenir la violence. Les données suggèrent que certains domaines, tels que la sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants et aux risques numériques tels que le grooming et le cyberharcèlement, semblent moins prioritaires. Néanmoins, les efforts globaux visant à prévenir la violence de manière plus générale et à lutter contre la violence sexiste semblent continuer à gagner du terrain.

Pratiques nationales prometteuses	
État membre	Pratique prometteuse
Arménie	L'Arménie a adopté une décision définissant la procédure à suivre pour orienter un enfant victime de violence vers les autorités compétentes afin qu'il bénéficie d'une protection ou d'un soutien. Conformément à cette décision, les enfants victimes de violence se voient proposer des services de conseil, d'assistance juridique, de soins médicaux, de soutien socio-psychologique et de réadaptation.
Autriche	L'Autriche a mis en place un groupe de travail interministériel sur les mesures préventives contre la violence sexuelle envers et par les enfants et les jeunes, dans le but d'élaborer des mesures visant à enseigner aux enfants le concept du consentement dans les relations sexuelles d'une manière adaptée à leur âge. Il vise également à les sensibiliser aux effets néfastes des contenus pornographiques violents et du partage d'images intimes d'eux-mêmes et d'autres personnes.
Finlande	La Finlande s'efforce actuellement de renforcer la lutte contre le harcèlement à l'école, ces mesures étant notamment mises en œuvre de manière transversale dans le cadre familial et scolaire. Une nouvelle page web informative a été créée en finnois et en anglais , avec des données et des analyses sur l'évolution de la situation.
France	En France, au début de l'année scolaire 2025-2026, un programme d'éducation à la sexualité (EVARS) a été mis en place. Il vise à enseigner les compétences émotionnelles et interpersonnelles dans les écoles maternelles et primaires, ainsi que les compétences émotionnelles et interpersonnelles et l'éducation sexuelle dans les écoles secondaires.

Italie	La loi italienne n° 70 du 17 mai 2024 introduit une stratégie nationale de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, axée sur la protection des victimes et des auteurs par l'éducation et la formation. Elle impose aux écoles de prévenir et de lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement en adoptant des règles internes, en désignant un enseignant coordinateur et en mettant en place un groupe de suivi composé de familles, d'élèves et d'experts.
Malte	La <i>Childwebalert Hotline</i> veille à ce que les cas de matériel d'abus sexuels sur enfant en ligne soient signalés sur sa plateforme de signalement en ligne, ce qui permet d'identifier les victimes afin que les enfants victimes d'abus puissent bénéficier de l'aide nécessaire et que les auteurs soient poursuivis en justice.
Monaco	Monaco a lancé en janvier 2024 un numéro d'urgence accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (+377 98 98 96 96), permettant aux victimes, aux témoins ou aux informateurs de signaler les cas de harcèlement et de violence à l'encontre d'enfants et d'adolescents dans les écoles.
Portugal	Le Portugal a adopté la loi 39/2025, qui interdit les mariages d'enfants, précoces et forcés et les classe comme des situations de danger nécessitant une intervention de protection, tout en modifiant le Code civil, le Code de l'Etat civil et la loi sur la protection des enfants et des jeunes en danger.
Serbie	La Serbie a établi un nouveau protocole pour la protection des enfants contre la violence, qui régit les activités et les procédures dans le contexte de la prévention et de la protection des enfants dans les institutions de prise en charge.

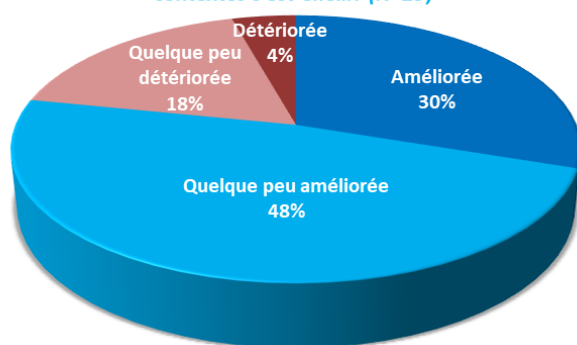
Les États membres répondants indiquent que la Convention de Lanzarote, [la Convention européenne des droits de l'homme \(CEDH\)](#) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) sont les principales normes auxquelles ils se réfèrent ou qu'ils prennent en considération lorsqu'ils élaborent ou mettent en œuvre des législations ou des politiques visant à prévenir ou à combattre la violence à l'égard des enfants. Les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) sont mentionnés par les États membres, ce qui prouve leur complémentarité avec les conventions du Conseil de l'Europe et d'autres instruments juridiques.

Q17 : Lors de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de législations ou politiques intégrées visant à prévenir ou à combattre la violence à l'égard des enfants, vous êtes-vous référé aux normes et documents d'orientation suivants du Conseil de l'Europe et normes d'orientations internationales ou les avez-vous pris en compte ? (N=29)



La plupart des États membres ayant répondu (78%) considèrent que la situation générale des enfants en ce qui concerne la prévalence de la violence sous différentes formes et dans différents contextes s'est (quelque peu) améliorée, ce qui suggère que les récentes politiques de prévention pourraient avoir un impact positif. Seuls 22% des répondants considèrent que la prévalence de la violence sous différentes formes et dans différents contextes s'est (quelque peu) détériorée, ce qui indique que des défis subsistent, en particulier dans des contextes spécifiques tels que la prévention contre le harcèlement et les campagnes plus ciblées visant à prévenir la violence envers les enfants.

Q19 : Sur la base des données disponibles, au cours des deux dernières années, dans votre pays, la situation générale des enfants concernant la prévalence de la violence sous différentes formes et dans différents contextes s'est-elle...? (N=29)



Objectif stratégique 2 – L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

i. *Division des droits de l'enfant*

Au cours de la période considérée (2024-2025), le CDENF a poursuivi ses travaux liés à l'égalité des chances et à l'inclusion sociale pour tous les enfants, notamment :

1. [Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins qualitatifs de santé mentale](#), adoptée en 2024 ;
2. La session de la [Conférence d'examen à mi-parcours](#) consacrée à la « [Lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale de tous les enfants](#) » en avril 2025.

En ce qui concerne les activités de coopération et de renforcement des capacités dans ce domaine, la Division des droits de l'enfant a mené en 2024 un projet visant à mettre en place le [Plan d'action national andorran pour les enfants et les adolescents](#) et a apporté son soutien à [des activités de sensibilisation](#) connexes.

ii. *Autres organes du Conseil de l'Europe*

Entité du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
Commissaire aux droits de l'homme	Des travaux sont actuellement en cours pour lutter contre la pauvreté des enfants par le biais des systèmes de sécurité sociale, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants vulnérables.
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	En 2025, le rapport de suivi sur l'Espagne pour l'année 2024 a été publié. Il traite notamment du traitement des enfants et des jeunes placés dans des établissements éducatifs. L'une des principales recommandations du CPT est de rendre l'environnement des unités d'hébergement moins carcéral et plus adapté aux enfants.
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	Un travail de monitoring par pays est effectué chaque année par l'ECRI. Depuis 2022, le sixième cycle se concentre sur l'intégration et l'inclusion dans tous les domaines de la vie, y compris l'éducation (en mettant l'accent sur les enfants roms et migrants). L'ECRI effectue chaque année un travail de monitoring par pays . Depuis 2025, le septième cycle se concentre sur l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation.
Département de l'Éducation	La politique plurilingue pour l'éducation des Roms est en cours de finalisation. Elle vise à promouvoir l'inclusion de la langue romani dans des pays tels que la Grèce et la Slovaquie. Une recommandation politique (comprenant un outil d'auto-évaluation pour les États membres) visant à classer les ressources éducatives existantes est en cours d'élaboration.
Charte sociale européenne	En avril 2025, une session de la Conférence d'examen à mi-parcours consacrée à « L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants » a été coorganisée avec la Charte sociale européenne, l'APCE et le CDENF.

Division des minorités nationales et des langues minoritaires	En 2024, le commentaire thématique n° 1 sur l'éducation dans le cadre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2024-2027) a été publié.
APCE	Un rapport intitulé « Les enfants dans le monde du travail : éradiquer le travail nocif pour les enfants » a été publié en 2024 (rapporteur : Eka Sepashvili, Géorgie, EC/DA). Il vise à inciter les États membres à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre fin au travail des enfants, en impliquant les agences gouvernementales, les employeurs, les syndicats, les écoles, les médias, les parlements, les autorités locales et les organisations confessionnelles.
Groupe Pompidou	Un guide pratique intégrant la dimension de genre et les droits de l'enfant dans les services destinés aux familles touchées par la consommation de drogues a été publié en 2024.
Division des Roms et des Gens du voyage	La recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité des femmes et des filles roms et de la communauté des Gens du voyage a été adoptée en 2024.
Unité SOGIESC	<p>La Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité des droits des personnes intersexes a été adoptée le 7 octobre 2025, et un rapport d'examen sur la CM/Rec(2010)5 a été préparé. Ces deux documents mettent l'accent sur les droits des enfants dans les domaines de l'éducation et de la santé.</p> <p>Un outil d'éducation inclusive destiné aux décideurs politiques a été développé dans le cadre d'un projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe, axé sur la lutte contre la violence et le discours de haine anti-LGBTIQ et le renforcement de la sensibilisation et des récits factuels sur les personnes LGBTIQ. Un événement de lancement en ligne a été organisé pour le développement de cet outil d'éducation inclusive. Ce projet se déroule de 2023 à 2026.</p> <p>Depuis 2024, six initiatives nationales d'organisations de la société civile visant à promouvoir les droits humains et l'égalité des personnes LGBTI ont été mises en œuvre grâce à un projet international.</p>
Secteur Jeunesse	<p>Une version jeunesse de la recommandation CM/Rec(2023)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation de la jeunesse Rom est actuellement en cours d'élaboration.</p> <p>Un programme éducatif est en cours d'élaboration à l'intention des professionnels travaillant avec les jeunes.</p>

b. Mesures prises par les États membres

Au cours des deux dernières années, la grande majorité (89%)⁸ des États membres ayant répondu ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local afin d'améliorer l'égalité des chances ou de renforcer l'inclusion sociale des enfants pendant la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis principalement sur :

- Promouvoir l'éducation inclusive,
- Le renforcement de la participation et de l'implication des enfants en situation de vulnérabilité,
- La protection des enfants privés de soins parentaux ou placés en institution,

⁸ 24 répondants sur 27

- La protection des enfants handicapés et la garantie de leur participation.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=22)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=30)	Pourcentage d'États
Garantie des droits sociaux des enfants	15	68%	19	65%
Lutter contre la discrimination envers les enfants	18	81%	20	69%
Assurer l'accès à la justice des enfants en situation de vulnérabilité	16	72%	18	62%
Promouvoir une éducation inclusive	17	77%	23	79%
Encourager des programmes éducatifs sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains	15	68%	12	41%
Renforcer la participation et la contribution des enfants en situation de vulnérabilité	19	86%	23	79%
Protéger les enfants privés de protection parentale et/ou faisant l'objet d'une protection de remplacement	17	77%	22	76%
Soutenir la transition vers l'âge adulte des enfants en situation de vulnérabilité	15	68%	12	41%
Protéger les enfants en migration, notamment les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile	19	86%	19	65%
Protéger les enfants en situation de handicap et garantir leur participation	18	81%	21	72%

Réduire la pauvreté des enfants	17	77%	20	69%
Rendre les institutions et les services plus attentifs aux situations de pauvreté et d'exclusion sociale	17	77%	16	55%
Améliorer la collecte de données désagrégées concernant les enfants	16	72%	14	48%
Analyser et relever les nouveaux défis pour les enfants découlant de la pandémie de Covid-19	18	81%	9	31%
S'attaquer à l'exclusion des enfants roms et des enfants des Gens du voyage	17	77%	13	45%
Combattre la traite des enfants	17	77%	19	65%
Protéger les enfants et les familles LGBTI	13	59%	9	31%
Favoriser l'accès des enfants à un soutien en matière de santé mentale	20	91%	16	55%

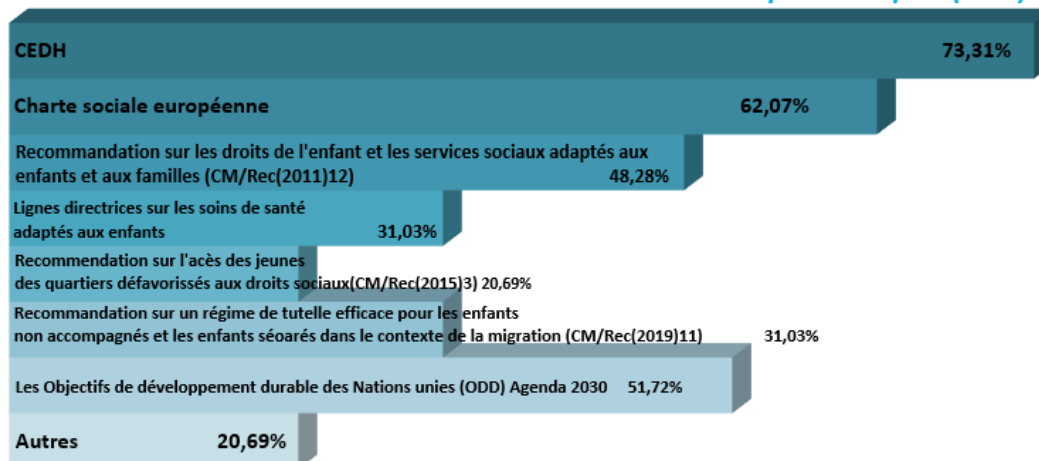
Bien que le nombre de répondants ait augmenté entre 2023 et 2024, il semble que la plupart des priorités affiche une baisse relative lorsqu'elles sont ajustées en fonction de l'échantillon plus large. Il semble que l'éducation inclusive reste une préoccupation croissante et que quelques domaines généraux continuent de susciter une attention stable (garantir les droits sociaux des enfants ou réduire la pauvreté des enfants, par exemple). Il ressort des données collectées que d'autres domaines perdent proportionnellement du terrain. L'attention portée aux enfants roms et aux enfants des Gens du voyage semble diminuer fortement, tout comme les questions telles que la protection des enfants LGBTI, l'accès aux soins de santé mentale et, de manière plus compréhensible, les défis post-Covid.

Pratiques nationales prometteuses	
État membre	Pratique prometteuse
Albanie	La stratégie albanaise de protection sociale pour 2024, qui vise à construire un avenir équitable et inclusif, cherche à bâtir une société qui renforce la cohésion sociale et développe l'humanité a été élaborée en consultation avec les enfants, afin d'encourager leur engagement sur les questions qui les concernent.
Belgique	La nouvelle application éducative belge « DRAW FOR CHANGE ! » utilise la réalité virtuelle et des activités interactives pour sensibiliser les élèves et les enseignants à

	l'égalité de genre et aux questions connexes. Elle favorise le dialogue, sensibilise et développe les compétences civiques, culturelles et numériques.
Croatie	En septembre 2024, la Croatie a lancé un plan visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale en élaborant un cadre politique moderne et fondé sur des données probantes. Ce plan donne la priorité à la solidarité et se concentre sur les besoins des enfants, des jeunes, des enfants handicapés et des personnes les plus vulnérables.
Danemark	Depuis 2024, la loi danoise sur l'enfance a remplacé certaines parties de la loi sur les services sociaux, consolidant ainsi les règles relatives à l'aide aux enfants vulnérables et handicapés. Elle renforce les droits des enfants, donne plus de poids à leur voix, garantit une aide plus précoce et de meilleure qualité, améliore la stabilité des placements, renforce la qualité de la planification des cas et accroît la sécurité juridique.
Estonie	L'Opéra national d'Estonie a récemment mis en scène « Tajuleebe tansulugu » (Histoire de danse sensible aux sens), une production adaptée aux enfants ayant des besoins spéciaux. Grâce à des sièges flexibles, des aides sensorielles et la participation de spécialistes de l'autisme, elle a permis à des familles, dont beaucoup pour la première fois, de profiter du théâtre dans un environnement inclusif, inspiré par des spectacles similaires en Suède et au Danemark.

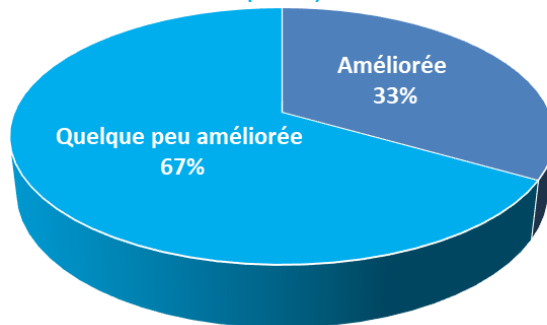
Les États membres qui ont répondu indiquent que la Convention européenne des droits de l'homme, la [Recommandation CM/Rec\(2011\)12](#) du Comité des ministres aux États membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles, les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) de l'Agenda 2030 (notamment les cibles 1.1 et 1.2 sur la réduction de la pauvreté absolue et relative et 2.1 et 2.2 sur l'élimination de la faim et de la malnutrition), ainsi que [les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants](#) sont les principales normes auxquelles il est fait référence ou qui sont prises en considération lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législations ou de politiques visant à améliorer l'égalité des chances ou à renforcer l'inclusion sociale des enfants.

Q26 : Lors de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de législation ou politique intégrée visant à améliorer l'égalité des chances ou renforcer l'inclusion sociale des enfants, vous êtes-vous référé aux normes et documents d'orientation suivants du Conseil de l'Europe et normes d'orientations internationales ou les avez-vous pris en compte ? (N=29)



Tous les États membres ayant répondu (100%) ont estimé que la situation générale des enfants en matière d'égalité des chances et d'inclusion sociale s'était (quelque peu) améliorée. Cela pourrait probablement refléter l'impact positif de politiques ciblées ou d'un investissement accru dans les efforts d'inclusion, malgré des défis persistants dans des domaines identifiables.

Q28 : Sur la base de tous les éléments disponibles, au cours des deux dernières années, la situation générale des enfants dans votre pays en matière d'égalité des chances et d'inclusion sociale s'est-elle... ?
(N = 27)



Objectif stratégique 3 – L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

Cet objectif stratégique est particulièrement pertinent dans le monde numérique actuel dans lequel grandissent les enfants. Au cours de la période considérée, le Conseil de l'Europe a accordé une attention particulière aux questions relatives aux droits humains soulevées par les systèmes d'intelligence artificielle (IA), tant en termes d'avantages que de risques. Le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) a ouvert à la signature [la Convention-cadre](#) sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il s'agit du tout premier traité international juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle. Parallèlement à la Convention-cadre, le Comité élabore actuellement une évaluation des risques et des incidences des systèmes d'IA du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit (« [HUDERIA](#) »), qui fournit une approche structurée de l'évaluation des risques et des incidences des systèmes d'IA, spécialement adaptée à la protection et à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Parallèlement à ce processus, d'autres organes du Conseil de l'Europe ont mené des activités spécifiques.

i. *Division des droits de l'enfant*

Le CDENF :

1. A approuvé une [étude cartographique](#) sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle : « Les cadres juridiques qui abordent l'IA dans le contexte des droits de l'enfant » en 2024.
2. A poursuivi ses travaux en vue de l'adoption d'un outil d'évaluation de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits de l'enfant ([CRIA+](#)) destiné à compléter l'outil HUDERIA.
3. En avril 2025, dans le cadre de la [Conférence d'examen à mi-parcours](#), une session a été consacrée aux « [Droits de l'enfant à l'ère des technologies numériques et de l'intelligence artificielle](#) ». Des enfants ont participé à cette session et ont apporté des informations précieuses sur la manière dont l'IA transforme de nombreux aspects de leur vie et sur l'importance cruciale de les impliquer activement dans l'élaboration et la conception des cadres juridiques.

Le Comité de Lanzarote a entamé sa procédure de conformité (2024-2026) du [deuxième cycle de suivi](#), qui se concentre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC), en accordant une attention particulière aux défis posés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel générées par les enfants eux-mêmes, tels qu'identifiés au cours de la période 2017-2022 afin de prévenir et de traiter les violations. En outre, en 2024, le Comité de Lanzarote a adopté une [déclaration](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes. Elle vise à garantir la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par la technologie, en renforçant les lois, la responsabilité et les systèmes de soutien. Enfin, en 2024, la [Journée de sensibilisation](#) à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) a mis l'accent sur la manière dont les technologies émergentes présentent à la fois des menaces et des opportunités pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Trois projets de coopération pertinents ont été menés pendant la période de mise en œuvre. Le [projet](#) « Prévenir et protéger les enfants contre la violence, y compris dans l'environnement numérique en République de Moldova » a été finalisé en 2024. En outre, le projet « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @Europe Plus » ([EndOCSEA@Europe+](#)) se poursuit en Géorgie, au Monténégro et en République de Moldova jusqu'à la fin de l'année 2025. Il a permis l'élaboration de supports de formation et la mise en place de 9 formations et de formations de formateurs à l'intention des professionnels du droit et des professionnels de première ligne. Enfin, un nouveau [projet](#) a été lancé en 2025 en Azerbaïdjan sur la protection des enfants contre la violence et l'exploitation et les abus sexuels, y compris dans l'environnement numérique.

ii. *Autres organes du Conseil de l'Europe*

Entité du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
Département de l'Education	<p>L'éducation à la citoyenneté numérique s'est principalement concentrée sur l'élaboration de résultats d'apprentissage adaptés à l'âge des élèves et d'outils destinés à aider les enseignants à mettre en œuvre la citoyenneté numérique dans les salles de classe.</p> <p>Une feuille de route a été élaborée, qui aborde le thème de la parentalité numérique (cadre de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique).</p> <p>Un projet de recommandation (2025 ou 2026) sur la maîtrise de l'IA, comprenant des dispositions spécifiques axées sur les enfants et une évaluation de l'impact de l'IA sur les systèmes éducatifs, est en cours d'élaboration.</p>
Commission pour l'égalité de genres (GEC) / Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)	<p>Un projet de Recommandation sur l'égalité et l'IA est en cours d'élaboration. Il s'agit d'une initiative clé visant à aborder les opportunités et les risques que l'IA représente pour l'égalité et la non-discrimination, et qui reconnaît les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants.</p>
GEC / Comité européen sur les problèmes criminels	<p>Un projet de Recommandation, qui doit être adopté par les deux comités fin 2025, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie souligne le besoin urgent de responsabilisation et de mesures juridiques et institutionnelles solides, tout en promouvant une approche adaptée aux enfants qui reconnaît à la fois les filles comme victimes et, parfois, comme auteurs. Il souligne l'importance de systèmes judiciaires efficaces, de la culture numérique et de services de soutien adaptés pour protéger les enfants à l'ère numérique.</p>
Secteur de la Jeunesse	<p>Une feuille de route a été élaborée pour les actions liées à l'IA ciblant les jeunes, parallèlement à des formations continue.</p>

iii. Mesures prises par les États membres

Au cours des deux dernières années, la grande majorité (92%)⁹ des États membres ayant répondu ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local afin d'améliorer l'accès et l'utilisation sûre des technologies pour les enfants pendant la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis principalement sur :

- La protection des enfants en ligne ;
- Le soutien aux familles, aux enseignants et autres professionnels, aux bénévoles ainsi qu'aux enfants, afin de prévenir les cas de cyberharcèlement et de discours haineux en ligne ;
- La formation des enfants à la citoyenneté numérique ;
- Veiller à ce que les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels d'enfants en ligne soient signalés, enquêtés et poursuivis rapidement, efficacement et de manière appropriée.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=22)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=29)	Pourcentage d'États
Protéger les enfants en ligne, en particulier contre la violence, la sollicitation à des fins sexuelles, la violence sexuelle, la violence entre pairs et le cybersexisme, contre l'exposition à des contenus pornographiques et à d'autres contenus préjudiciables, le cyberharcèlement, les discours de haine en ligne, et contre toute ingérence dans le droit au respect de leur vie privée et à la protection de leurs données à caractère personnel.	21	95%	23	79%
Sensibiliser à l'utilisation sexiste des réseaux sociaux et aux menaces en ligne pour les enfants (y compris l'exploitation et les abus sexuels).	20	91%	19	65%

⁹ 23 répondants sur 25.

Veiller à ce que les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne soient signalés, fassent l'objet d'enquêtes et donnent lieu à des poursuites judiciaires de manière rapide, efficace et appropriée.	20	91%	20	69%
Soutenir les familles, les enseignants et les autres professionnels et bénévoles ainsi que les enfants eux-mêmes, pour prévenir les cas de cyberharcèlement et de discours de haine en ligne.	21	95%	22	76%
Offrir une éducation à la citoyenneté numérique aux enfants.	16	72%	21	72%
Offrir un soutien à la parentalité numérique positive.	16	72%	15	52%
Lutter contre l'exclusion numérique et garantir l'égalité d'accès à l'environnement numérique, y compris pour les enfants en situation de handicap, les enfants dans le contexte de la migration et les enfants appartenant à des minorités nationales, notamment les Roms et les Gens du voyage	13	59%	12	41%
Veiller à ce que les entreprises et l'industrie assument leurs responsabilités envers les enfants, notamment en réalisant des évaluations d'impact sur les enfants, en garantissant la participation des enfants aux étapes d'évaluation et en les associant à la conception des services et produits numériques.	11	50%	7	24%
Lutter contre l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux pour diffuser de la	19	86%	16	55%

désinformation, des discours de haine et des idées violentes et radicales, y compris à des fins terroristes, auprès des enfants.				
Renforcer les capacités des professionnels et des bénévoles travaillant avec des enfants en matière de droits de l'enfant et de technologies, notamment en dispensant une éducation à la citoyenneté numérique.	16	72%	17	58%
Impliquer les enfants dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et d'éducation numérique destinés aux enseignants et autres professionnels ou bénévoles.	11	50%	10	34%
Renforcer la participation des enfants grâce aux technologies et aux décisions liées à l'environnement numérique.	12	54%	13	45%
Aborder les risques que pose l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle et les éventuels bénéfices qu'elle peut produire en ce qui concerne les enfants.	12	54%	12	41%
Promouvoir des espaces sûrs et propices permettant aux enfants de rechercher librement des informations et d'exprimer leurs opinions en ligne.	14	64%	11	38%
Explorer les nouveaux enjeux qui ont une incidence sur le bien-être des enfants, par exemple les jeux en ligne, le marketing en ligne et l'influence en ligne.	20	91%	11	38%
Garantir les droits des enfants à jouer, se divertir et s'associer en ligne.	14	64%	12	41%

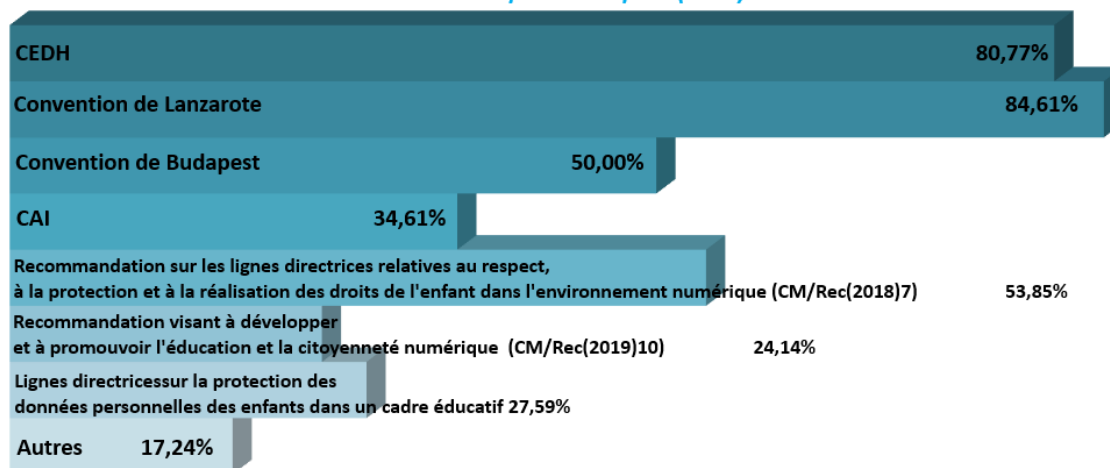
Si la plupart des priorités en matière de protection des enfants dans le domaine numérique affiche une baisse relative, cette évolution pourrait indiquer une transition vers une approche plus ciblée et intégrée plutôt qu'un déclin de l'intérêt général pour ces questions. Les questions fondamentales telles que la protection en ligne contre la violence et l'exploitation, l'éducation numérique et le soutien aux professionnels restent très présentes, ce qui indique que les questions essentielles continuent d'être abordées. Il est intéressant de noter que des thèmes émergents tels que les droits des enfants en relation avec l'intelligence artificielle (IA) continuent de susciter un intérêt constant, ce qui montre une prise de conscience précoce des risques et des opportunités que l'IA représente pour les enfants, bien que des thèmes tels que l'exclusion numérique et les nouvelles questions liées au bien-être des enfants en ligne semblent moins prioritaires proportionnellement.

Pratique prometteuse au niveau national	
État membre	Pratique prometteuse
Andorre	Récemment, l'un des plus grands opérateurs de téléphonie mobile d'Andorre, TELECOM, a lancé une carte SIM qui bloque l'accès aux contenus pour adultes . Cette initiative vise à prévenir les comportements préjudiciables à l'égard des enfants.
Grèce	La Grèce a lancé l'application Safe.YOUth en 2024 afin de renforcer la sécurité numérique des enfants. Elle met les utilisateurs en relation avec les services d'urgence et la police, offre des conseils sur la prévention du cyberharcèlement, permet de signaler anonymement les menaces en ligne et renvoie vers des plateformes gouvernementales. L'application contribue de manière significative à améliorer la capacité des enfants à naviguer en toute sécurité dans le monde numérique, en particulier ceux issus de groupes vulnérables tels que les réfugiés et les communautés marginalisées.
Luxembourg	Au Luxembourg, la campagne « Exit Mobbing » vise à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Dans le cadre de cette campagne, des sessions et des documents destinés à informer et à sensibiliser les parents sont renforcés. À l'initiative du gouvernement luxembourgeois, l'association Bee Secure vise à sensibiliser à une utilisation plus sûre et responsable des technologies numériques, et à renforcer en particulier les enfants, les jeunes et leur entourage.
Portugal	Au Portugal, plusieurs actions en faveur de la citoyenneté numérique ont été promues dans le but de protéger les enfants et les jeunes dans les environnements numériques dans le cadre du projet « Surfer sur Internet en toute sécurité – Internet sûr » et du programme Choices (9e édition, d'octobre 2023 à septembre 2026), tous deux gérés par l'Institut pour les sports et la jeunesse.
Slovaquie	Digital parents est une organisation non gouvernementale (ONG) soutenue par les autorités publiques slovaques, qui a créé un jeu de conversation pour encourager les familles à débattre et à aborder des sujets liés aux technologies numériques et à leur place dans la vie quotidienne des enfants, qui ne sont souvent pas discutés à la maison.

Suisse	En Suisse, une loi entrée en vigueur en janvier 2025 offre une meilleure protection aux enfants et aux jeunes dans les secteurs du cinéma et des jeux vidéo contre les contenus inappropriés (violents ou sexuellement explicites) de manière uniforme dans toute la Suisse.
---------------	--

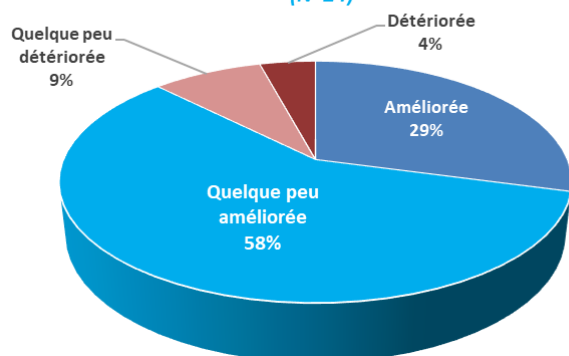
Les États membres répondants ont indiqué que la Convention de Lanzarote, la Convention européenne des droits de l'homme et les [Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#) sont les principales normes auxquelles ils se réfèrent ou qu'ils prennent en considération lorsqu'ils élaborent ou mettent en œuvre des législations ou des politiques visant à promouvoir l'accès et l'utilisation sûre des technologies par les enfants.

Q35 : Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de toute législation ou politique intégrée visant garantir à tous les enfants l'accès aux technologies et leur utilisation en toute sécurité, vous êtes-vous référé aux normes et documents d'orientation suivants du Conseil de l'Europe ou les avez-vous pris en compte ? (N=26)



La plupart des États membres ayant répondu (88 %) considèrent que la situation générale des enfants en matière d'accès aux technologies et d'utilisation sûre de celles-ci s'est (quelque peu) améliorée. Cela reflète probablement l'impact des efforts accrus en matière de culture numérique et du renforcement des mesures de sécurité. Toutefois, le fait que 12 % aient constaté une détérioration rappelle que les inégalités numériques et les risques en ligne persistent, en particulier pour les enfants en situation de vulnérabilité. Si la tendance générale est encourageante, les préoccupations soulignées appellent à la mise en place de politiques numériques plus inclusives, protectrices et ciblées, garantissant que tous les enfants puissent bénéficier en toute sécurité des progrès technologiques.

Q38 : Sur la base des données disponibles, au cours des deux dernières années, la situation générale des enfants dans votre pays concernant l'accès aux technologies et leur utilisation en toute sécurité s'est-elle améliorée ?
(N=24)



Objectif stratégique 4 – Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

i. *Division des droits de l'enfant*

Depuis l'adoption des [Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants \(2010\)](#), le Conseil de l'Europe aide les États membres à adapter leurs systèmes judiciaires afin de mieux répondre aux besoins des enfants victimes, témoins et délinquants, et à garantir l'accès des enfants à la justice, un traitement approprié et leur participation aux procédures civiles, administratives et pénales. Dans le cadre de cet objectif stratégique, de nombreuses activités ont été menées au cours de la période considérée.

Tout d'abord, le Comité des Ministres a adopté en 2025 deux recommandations :

1. La Recommandation [CM/Rec\(2025\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et son exposé des motifs ; et
2. La Recommandation [CM/Rec\(2025\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement et son exposé des motifs.

Préparées par le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), ces recommandations ont été approuvées conjointement par le CDENF et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en 2024. Deux outils de mise en œuvre connexes sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et de placement ont été élaborés en parallèle et s'adressent aux professionnels de terrain.

En outre, une session de la [Conférence d'examen à mi-parcours](#) a été consacrée à [la « défense des droits des enfants en contact avec la loi »](#). Deux jeunes ayant été en contact avec la loi ont participé aux discussions afin de souligner le droit des enfants à participer de manière significative à la procédure judiciaire et à recevoir des informations adaptées à leur âge et compréhensibles.

En outre, l'examen thématique des [Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants](#) a débuté en 2024, et la consultation des parties prenantes sur le projet d'examen a eu lieu à l'été 2025. Cette consultation implique les comités concernés du Conseil de l'Europe, des universitaires, divers experts en matière de justice adaptée aux enfants et d'autres organisations internationales pertinentes.

La dynamique mise en évidence dans le premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie concernant le soutien apporté par le Conseil de l'Europe aux États membres dans la mise en œuvre du modèle Barnahus (Maison des enfants), une approche multidisciplinaire et interinstitutionnelle de la justice adaptée aux enfants pour lutter contre la violence, continue de s'amplifier.

En mai 2025, le Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels, y compris des lignes directrices opérationnelles ([ENF-JUS](#)), a tenu sa première réunion. Le projet de Recommandation est attendu pour la fin 2026.

Un certain nombre de projets de coopération conjoints entre l'UE et le Conseil de l'Europe ont été mis en œuvre afin d'aider les États membres à créer ou à améliorer leurs Barnahus :

- De 2021 à 2024, un projet visant à garantir une justice adaptée aux enfants en [Finlande](#) grâce au fonctionnement efficace des unités Barnahus.
- De 2022 à 2024, la phase I du projet s'est concentrée sur le renforcement d'une justice adaptée aux enfants en [Espagne](#) grâce à une meilleure coopération et coordination entre les services de type Barnahus dans toutes les régions. Elle a été suivie par [la phase II](#) (2024-2027), qui vise à fournir une assistance sur mesure aux régions espagnoles afin d'adapter le cadre juridique et politique et de renforcer la collaboration entre les acteurs de la justice.
- Entre 2023 et 2026, le projet « Mise en œuvre du modèle Barnahus en [Croatie](#) » vise à renforcer les mécanismes de justice adaptés aux enfants pour les enfants victimes et témoins de violences.
- La première phase du projet mise en place afin de soutenir la mise en œuvre du modèle Barnahus en [Irlande](#) s'est achevée en 2025. Elle avait pour objectif de promouvoir une réponse coordonnée et adaptée aux enfants dans les cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants. Une deuxième phase a débuté en septembre 2025.

Enfin, une [Conférence](#) a été coorganisée au Monténégro en 2024 avec l'UNICEF, sur le thème « Élever l'excellence : s'unir pour une protection efficace des enfants grâce au modèle Barnahus ».

D'autres projets de coopération sur la justice adaptée aux enfants ont été menés à bien, tandis que trois autres projets sont actuellement en cours afin de renforcer davantage les systèmes judiciaires pour les enfants.

- De 2023 à 2024, le projet visant à [protéger les droits des enfants ukrainiens](#) pendant et dans le contexte de l'après-guerre a été activement mis en œuvre.
- Le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures civiles est actuellement mis en œuvre en [Slovénie](#) de 2023 à 2026.
- [Le projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) (2024-2026) est actuellement mis en œuvre et a notamment conduit à la publication de [l'outil d'évaluation de la justice adaptée aux enfants](#), conçu pour aider les États membres à évaluer et à renforcer leurs systèmes judiciaires afin de garantir qu'ils soient véritablement adaptés aux enfants.

ii. *Autres organes du Conseil de l'Europe*

Entités du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
Comité européen de coopération juridique	Le Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) a été créé en 2025. Son travail vise à garantir que les personnes conçues par don aient accès à leurs origines, tout en respectant les droits des donneurs, des parents et de la société. Un point focal sur les droits de l'enfant a été désigné par le CDENF pour contribuer à ce travail.

Division des Roms et des Gens du voyage	La division assure le suivi de l'exécution des décisions de justice, en particulier celles qui concernent la ségrégation scolaire.
Commission de Venise	En 2024, un atelier a été organisé au Maroc en coopération avec le Médiateur européen, axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la justice adaptée aux enfants, en particulier aux enfants handicapés, et le modèle Barnahus pour les enfants victimes.

b. Mesures prises par les États membres

Au cours des deux dernières années, la plupart (85%)¹⁰ des États membres ayant répondu ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local afin de garantir et de promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants pendant la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis principalement sur :

- Garantir la participation significative des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires et non judiciaires les concernant, grâce à l'utilisation d'un langage et de supports d'information adaptés aux enfants;
- Poursuivre le développement du modèle Barnahus.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=20)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=26)	Pourcentage d'États
Prévention et participation des enfants				
Promouvoir et développer des programmes de formation ou des versions nationales des cours HELP destinés aux professionnels du droit travaillant pour et avec les enfants.	10	50%	13	50%
Garantir la participation significative des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires et non judiciaires les concernant, grâce à l'utilisation d'un langage et de supports d'information adaptés aux enfants.	16	80%	18	69%
Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans les procédures migratoires, notamment en	13	65%	13	50%

¹⁰ 23 répondants sur 27

renforçant l'accès à la représentation juridique et à la tutelle, à l'information et à la participation, ainsi qu'à des recours efficaces.				
Élaborer des codes de conduite ou des outils équivalents pour garantir le respect des droits avant, pendant et après les procédures judiciaires et non judiciaires.	10	50%	8	31%
Collecter et analyser des données sur la relation des enfants avec le système judiciaire.	12	60%	14	54%
Mesurer l'impact des mesures d'urgence sur l'accès des enfants à la justice, y compris pour les enfants migrants.	4	20%	3	11%
Défendre les droits et l'intérêt supérieur des enfants conçus par don de gamètes.	5	25%	2	8%
Sensibiliser les enfants en contact avec la justice et leurs tuteurs aux droits des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires.	/		14	54%
Avant les procédures judiciaires				
Améliorer l'accès à la justice pour les enfants en situation de vulnérabilité (tels que les enfants des rues, les enfants appartenant à des minorités nationales, y compris les enfants roms et les enfants du voyage, les enfants migrants, les enfants handicapés ou les enfants en situation de crise ou de conflit, tels qu'identifiés dans la Stratégie).	16	80%	11	42%
Développer des mesures de déjudiciarisation et des alternatives à la détention provisoire pour les enfants en conflit avec la loi.	16	80%	13	50%
Réviser ou élaborer des normes dans le domaine du droit de la famille, concernant les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation et de prise en charge parentales et/ou de déplacement des enfants.	15	75%	14	54%
Relever l'âge de la responsabilité pénale.	1	5%	2	8%

Garantir l'accès des enfants à des mécanismes de plainte adaptés à leur âge.	12	60%	11	42%
Garantir l'accès des enfants à la justice en matière de dommages environnementaux.	7	35%	4	15%
Au cours des procédures judiciaires				
Poursuivre le développement du modèle Barnahus.	12	60%	16	61%
Améliorer l'accès à l'aide juridique et à la représentation des enfants, notamment en proposant une aide juridique par le biais de cliniques juridiques et de litiges stratégiques.	10	50%	14	54%
Veiller à ce que les enfants aient accès à un procès et à un jugement/une décision équitables et adaptés à leur âge.	10	50%	10	38%
Répondre aux besoins et relever les défis des enfants victimes et témoins de crimes violents dans le cadre du système judiciaire.	15	75%	14	54%
Clarifier l'utilisation des mécanismes alternatifs de résolution des conflits dans les litiges impliquant des enfants.	9	45%	5	19%
Après la procédure judiciaire				
Développer des alternatives à la détention après le procès.	/		8	31%
Surveiller les lieux où des enfants sont privés de liberté.	14	70%	11	42%
Mettre fin à la détention des enfants immigrés.	7	35%	6	23%
Empêcher les procédures judiciaires pour mineurs.	11	55%	7	27%
Développer la justice réparatrice pour les enfants, y compris pour ceux qui présentent des comportements sexuels dangereux ou à risque.	7	35%	8	31%
Prendre des mesures en faveur de la réintégration et de la réadaptation des enfants touchés par le terrorisme.	5	25%	3	11%

Si les chiffres absolus restent relativement stables, la comparaison des données disponibles pourrait suggérer un déclin relatif de la priorité accordée à la plupart des domaines liés à la justice pour enfants. En particulier, il y a eu beaucoup moins de nouvelles mesures visant à améliorer l'accès à la justice

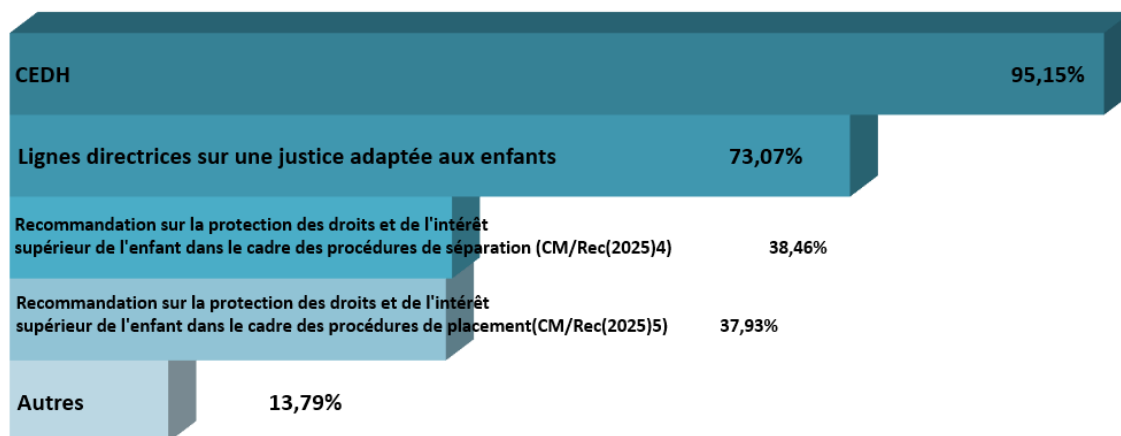
pour les enfants en situation de vulnérabilité. Cependant, certaines initiatives tournées vers l'avenir semblent rester stables ou avoir gagné du terrain, notamment les efforts visant à étendre le modèle Barnahus et à améliorer l'aide juridique pour les enfants. Il convient de noter que la promotion des programmes de formation destinés aux professionnels du droit est restée stable, contribuant ainsi au renforcement des capacités judiciaires adaptées aux enfants. En outre, des thèmes tels que la justice réparatrice et l'âge de la responsabilité pénale affichent une progression modeste mais encourageante. Dans l'ensemble, il existe encore des signes clairs d'engagement en faveur d'un système judiciaire plus adapté aux enfants, notamment par le biais de formations institutionnelles et de modèles juridiques inclusifs.

Pratique nationale prometteuse	
État membre	Pratique prometteuse
Bosnie-Herzégovine	En Bosnie-Herzégovine, l'une des principales avancées récentes en matière de justice adaptée aux enfants a été l'augmentation de la participation des enfants aux procédures, par exemple sous la forme d'entretiens avec des enfants menés par des juges et d'autres professionnels lors de procédures de divorce.
Bulgarie	En 2024, la Bulgarie a ouvert un « département de police pour enfants » dans une école spéciale pour enfants malentendants à Sofia, où, avec l'aide d'un spécialiste de la langue des signes, les enfants suivent une formation dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éthique et du droit, entre autres.
Géorgie	En Géorgie, le service d'aide juridique dispose d'un nouveau site web adapté aux enfants , avec des informations adaptées à tous les âges.
Allemagne	En 2024, l'Allemagne s'est engagée à ne pas placer d'enfants en détention dans l'attente de leur expulsion, bien que cette mesure n'ait pas modifié la loi autorisant la détention des enfants immigrés en dernier recours.
Irlande	Le projet Barnahus en Irlande a réussi à relever les défis rencontrés pendant la phase pilote. Deux centres supplémentaires ont ouvert leurs portes : Barnahus South à Cork et Barnahus East à Dublin. De plus, le site web Barnahus Ireland , développé avec et pour les enfants, a été finalisé.
Norvège	La Norvège a adopté le modèle Barnahus depuis 2007, avec 14 centres en 2024. Un nouveau Barnahus a ouvert ses portes à Finnmark en 2024, offrant aux enfants samis de tout le pays des services adaptés à leur culture. La participation des enfants est une priorité essentielle, et les informations sur Barnahus sont disponibles en plusieurs langues, notamment en langue same, en arabe et en ourdou.
Slovénie	En 2025, la Slovénie a adopté une stratégie quinquennale de réforme de la justice civile visant à renforcer les droits des enfants, en commençant par la formation des professionnels des tribunaux civils et l'introduction de nouveaux protocoles pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. (Projet : Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures civiles en Slovénie)
Espagne	La phase II du Barnahus en Espagne (novembre 2024 - avril 2027) vise à étendre le modèle Barnahus à l'échelle nationale, à aider les régions à adapter leurs cadres

	juridiques et politiques et à renforcer la coopération entre les services judiciaires et les services d'aide aux enfants victimes de violences sexuelles.
Royaume-Uni	Au Royaume-Uni, le nombre moyen d'enfants placés en détention est passé de 2 418 en 2009/10 à 430 en 2024 . Cette baisse est le résultat de réformes plus larges du système judiciaire, notamment la prévention visant à éviter que les enfants ne fassent l'objet de procédures judiciaires formelles, de nouvelles mesures de déjudiciarisation et des alternatives à la détention.
Portugal	La loi n° 37/2025 du 31 mars 2025, récemment approuvée, permet aux membres de la famille et aux personnes qui demandent l'adoption de devenir familles d'accueil et renforce les droits des enfants et des jeunes placés en famille d'accueil, modifiant la loi n° 147/99 du 1er septembre et le décret-loi n° 139/2019 du 16 septembre.

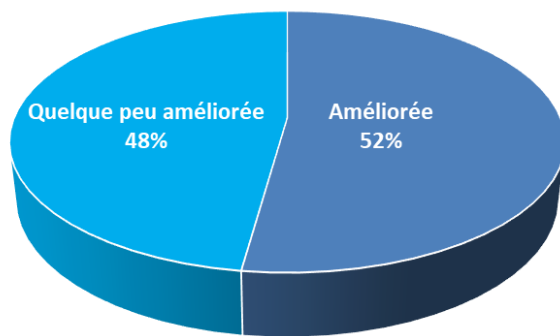
Les États membres répondants indiquent que la Convention européenne des droits de l'homme, [les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) et les deux recommandations du Comité des ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans [les procédures de séparation des parents](#) et [dans le cadre des procédures de placement](#) sont les principales normes auxquelles il est fait référence ou qui sont prises en considération lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législations ou de politiques visant à promouvoir et à assurer une justice adaptée à tous les enfants.

Q45 : Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de toute législation ou politique intégrée visant à garantir une justice adaptée à tous les enfants, vous êtes-vous référé aux normes et documents d'orientation suivants du Conseil de l'Europe ou les avez-vous pris en compte ? (N=26)



Tous les États membres ayant répondu (100%) considèrent que la situation générale des enfants en ce qui concerne l'adaptation du système judiciaire aux enfants s'est améliorée ou s'est quelque peu améliorée. Cela semble refléter une perception forte et unanime des progrès accomplis, probablement grâce aux réformes visant à rendre les procédures judiciaires plus accessibles, plus protectrices et plus respectueuses des droits et des besoins des enfants.

*Q48 : Globalement, au cours des deux dernières années, diriez-vous que le caractère adapté aux enfants du système judiciaire dans votre pays s'est...
? (N = 23)*



Objectif stratégique 5 – Donner la parole à chaque enfant

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

i. *Division des droits de l'enfant*

Au cours de la période de mise en œuvre actuelle, des progrès continuent d'être réalisés en matière d'inclusion des enfants dans les activités de la Division des droits de l'enfant. Cet objectif stratégique est le plus transversal et revêt une importance fondamentale dans le cadre de la Stratégie globale et de sa mise en œuvre.

Les mesures prises par le CDENF pour renforcer la participation des enfants au cours de la période considérée sont notamment les suivantes :

1. Un rapport intitulé « [Les enfants défenseurs des droits de humains : une étude sur les États membres du Conseil de l'Europe](#) » a été publié en 2024.
2. Deux consultations d'enfants ont été menées par la Division des droits de l'enfant au cours de la période considérée, sur l'éducation complète à la sexualité et sur la tutelle des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration afin d'alimenter les processus d'élaboration de normes.
3. En collaboration avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le [Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé](#) a été publié en 2024 et une [version adaptée aux enfants](#) a été préparée et lancée en avril 2025.
4. Une session de la Conférence d'examen à mi-parcours a été consacrée à la « [Promotion de la participation des enfants aux décisions concernant leur santé](#) ». L'objectif de cette session était de lancer la version du guide adaptée aux enfants. Les enfants consultés pour élaborer la version du guide adaptée aux enfants l'ont présentée aux experts et au public.
5. Comme mentionné ci-dessus dans les objectifs stratégiques 1, 3 et 4, et ci-dessous dans l'objectif stratégique 6, quatre sessions de la Conférence d'examen à mi-parcours ont été conçues pour et avec les enfants (respectivement à la suite de la consultation sur l'éducation complète à la sexualité afin d'améliorer le processus de consultation, sur les technologies numériques et l'IA, sur la justice adaptée aux enfants et sur l'accès des enfants ukrainiens à l'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe). Les enfants et les jeunes ont travaillé sur ces thèmes et ont coconçu les sessions avec les organisatrices de la conférence.
6. Fin 2025, un examen de la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2012\)2](#) du Comité des ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et le processus de rédaction des lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants seront lancés.

En outre, le Comité de Lanzarote prévoit d'intégrer les points de vue des enfants dans le [troisième cycle de suivi](#) grâce à un processus de consultation des enfants.

Les consultations et la participation des enfants aux activités du Conseil de l'Europe ont été davantage intégrées dans tous les projets de coopération. Parmi les exemples notables, on peut citer :

- Les consultations menées auprès d'enfants âgés de 4 à 6 ans en Irlande sur la conception et le lancement du site web Barnahus, y compris l'élaboration du logo et [du site web](#) nationaux Barnahus ;
- [Les consultations](#) avec des enfants participant au projet espagnol Barnahus sur le modèle lui-même et les documents stratégiques connexes, ainsi que [l'adaptation](#) en espagnol du livre d'histoires « Vamos a la Barnahus » destiné aux adolescents ;
- Des discussions de groupe avec des enfants dans le cadre d'une [enquête](#) nationale sur les abus sexuels commis sur des enfants en Croatie, afin d'améliorer leur connaissance et leur compréhension du modèle Barnahus, ainsi que sur l'exploitation et les abus sexuels commis sur des enfants et les moyens de réagir si eux-mêmes ou leurs camarades sont confrontés à de telles situations.

En outre, le Conseil de l'Europe a organisé une table ronde à Strasbourg en novembre 2024, réunissant 40 participants, dont 4 enfants en contact avec la justice, afin de discuter des auto-évaluations de l'adaptation des systèmes judiciaires à la protection des enfants en Belgique, en Pologne et en Slovénie, des défis rencontrés, des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des ajustements nécessaires, ainsi que des recommandations visant à adapter leur cadre juridique et politique.

ii. Autres organes du Conseil de l'Europe

Une politique de protection de l'enfance à l'échelle du Conseil de l'Europe est actuellement en cours d'élaboration afin de garantir la sécurité et la participation effective des enfants impliqués dans toutes les activités. Le projet s'appuie sur la politique existante de la Division des droits de l'enfant et s'inspire d'autres cadres de protection pertinents. Cette politique sera fermement ancrée dans le cadre juridique du Conseil de l'Europe afin de garantir une application cohérente dans tous les secteurs de l'Organisation.

Entité du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
CDBIO	En collaboration avec le CDENF, un guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé a été publié (2024) et une version adaptée aux enfants a été préparée avec et pour les enfants en 2025. La session de la Conférence d'examen à mi-parcours sur la participation des enfants mentionnée ci-dessus a été coorganisée avec le CDENF.
ECRI	L'ECRI mène des travaux de monitoring par pays contre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation en interrogeant, le cas échéant, des enfants appartenant à des groupes concernés. En 2024, lors de la 96 ^{ème} réunion plénière de l'ECRI, un échange de vues a eu lieu avec le professeur Cath Larkins, codirectrice du Centre for Children and Young People's Participation (Centre pour la participation des enfants et des jeunes) de l'Université du Lancashire central (Royaume-Uni) et le Secrétariat de la division des droits de l'enfant.
APES	Le rapport sur la consultation des enfants sur la protection dans le sport en Bulgarie a été publié en 2024. L'APES a également organisé une session de consultation des enfants dans le cadre du projet « Donnons de la voix » à Sofia. La session a été organisée par le Conseil des enfants de l'Agence nationale bulgare pour la protection de l'enfance. L'événement a réuni des

	jeunes afin de recueillir leurs idées sur la manière de mettre en œuvre des politiques plus efficaces de protection des enfants dans le sport.
Processus de Reykjavik – Département de l'Environnement	La première Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement a été adoptée en mai 2025. Au cours du processus de rédaction, une audition d'enfants a été organisée en coopération avec la Division des droits de l'enfant et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) . Son plan d'action intègre l'éducation, des outils adaptés aux enfants et soutient les défenseurs des droits humains des enfants.
APCE	L'APCE a organisé des auditions sur l'environnement et sur l'IA ainsi qu'une consultation sur l'éducation complète à la sexualité en 2024. Une politique de protection de l'enfance de l'APCE a été publiée. Les notes d'information des parlementaires sont également disponibles. Le mandat de rapporteur général sur la participation des enfants a été créé. La rapporteure générale actuelle est Elena Bonetti (Italie, ADLE).
Division des Roms et des Gens du voyage	Des efforts sont déployés pour promouvoir la création d'espaces permettant la participation active des enfants roms et des enfants des Gens du voyage à la prise de décision.

b. Mesures prises par les États membres

La plupart des États membres répondants (82%)¹¹ ont indiqué avoir adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local afin de promouvoir et de mettre en œuvre la participation des enfants à travers une approche multi-échelle au cours de la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis principalement sur les actions suivantes :

- Promouvoir la participation des enfants dans et par l'intermédiaire des écoles,
- Impliquer les enfants et accorder toute l'importance nécessaire à leur opinion dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales,
- Veiller à ce que les processus participatifs incluent les enfants en situation de vulnérabilité,
- Fournir aux enfants un retour d'information sur la manière dont leurs opinions sont prises en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales,
- Renforcer la responsabilité en matière du droit de l'enfant à être entendu dans l'élaboration des lois et des politiques, ainsi que dans la prestation de services et la prise de décisions dans les procédures administratives et judiciaires.

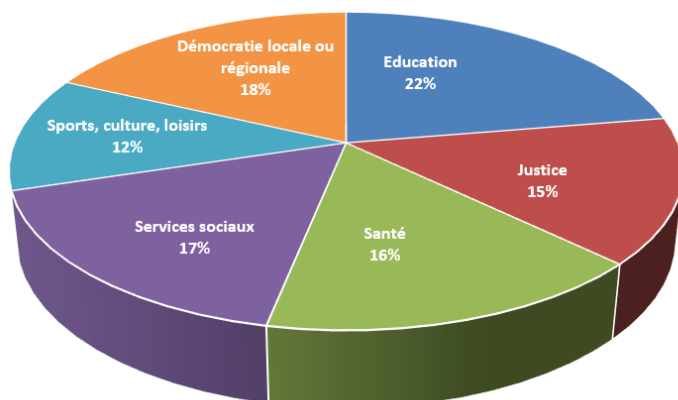
¹¹ 22 des 27 États membres interrogés

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=22)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=25)	Pourcentage d'États
Faire participer les enfants et accorder l'importance voulue à leurs opinions dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales	22	100%	19	76%
Fournir aux enfants un retour d'information sur la manière dont leurs opinions sont prises en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales	16	72%	16	64%
Promouvoir une participation sûre et éthique des enfants, en mettant en œuvre des politiques de protection des enfants, des principes de protection des données et de collecte éthique des données, et en garantissant l'accès des enfants à l'information dans les processus de participation des enfants	19	86%	15	60%
Promouvoir la participation des enfants dans et par les écoles	20	91%	20	80%
Promouvoir la participation des enfants à l'apprentissage non formel	19	86%	14	56%
Promouvoir la participation des enfants aux décisions concernant leur santé	14	64%	15	60%
Promouvoir la participation des enfants à l'évaluation des services dédiés aux enfants et aux familles	13	59%	9	36%
Poursuivre l'évaluation des pratiques et mécanismes relatifs à la participation des enfants à l'aide de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants	5	23%	3	12%
Promouvoir l'engagement démocratique des enfants et garantir leur participation à la vie politique en fonction de leur âge et de leur maturité	16	72%	14	56%
Abaisser l'âge de la majorité électorale	4	18%	0	0%
Donner aux enfants les moyens d'accéder à l'information et de participer aux décisions liées à l'environnement	15	68%	13	52%

Promouvoir des méthodes de travail et des outils pratiques destinés aux professionnels et aux bénévoles qui travaillent avec et pour les enfants afin de leur apprendre à écouter les enfants, à communiquer avec eux et à leur fournir des informations adaptées à leur âge	16	72%	12	48%
Développer des modules de formation et dispenser des formations sur la participation des enfants	11	50%	14	56%
Mettre en place des canaux durables pour communiquer directement avec les enfants, notamment en collaborant avec les initiatives et les réseaux existants dirigés par des enfants	16	72%	13	52%
Protéger les enfants comme défenseurs des droits humains et de l'environnement et leur donner les moyens d'agir	11	50%	8	32%
Développer les possibilités et les capacités d'atteindre les enfants par le biais des technologies numériques	15	68%	9	36%
Veiller à ce que les processus participatifs incluent les enfants en situation de vulnérabilité	20	91%	17	68%
Renforcer la responsabilité en matière du droit de l'enfant à être entendu dans l'élaboration des lois et des politiques, ainsi que dans la prestation de services et la prise de décisions dans les procédures administratives et judiciaires	12	54%	15	60%

On constate une diminution globale notable de l'importance accordée aux initiatives de participation des enfants dans de nombreux domaines. Des activités clés telles que la participation des enfants à l'élaboration des politiques, la promotion de la participation dans les écoles et les environnements d'apprentissage non formels, et la garantie d'une participation éthique des enfants ont toutes connu une baisse notable, dépassant parfois 20 points. Cela suggère une relative dépriorisation ou des difficultés possibles à maintenir les efforts d'engagement. Toutefois, certains signes positifs apparaissent : la formation à la participation des enfants a légèrement augmenté, ce qui indique un investissement continu dans le renforcement des capacités des professionnels, et la responsabilité de garantir le droit des enfants à être entendus dans l'élaboration des lois et des politiques (comme souligné ci-dessus dans l'objectif stratégique 4) a également connu une légère augmentation. Malgré la tendance générale à la baisse, ces progrès soulignent les efforts continus visant à renforcer la participation significative des enfants.

Les décideurs politiques et/ou d'autres parties prenantes ont-ils pris des mesures pour intégrer la participation des enfants dans les secteurs suivants dans votre pays au cours des deux dernières années ?



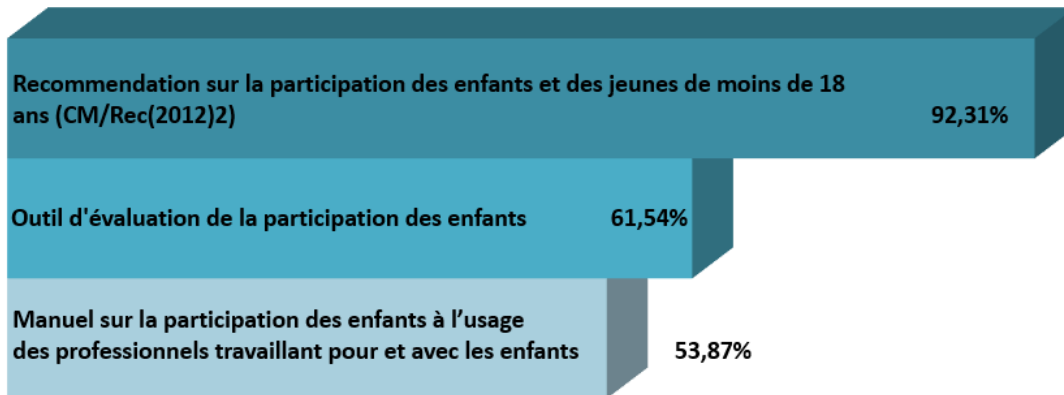
Les États membres répondants indiquent qu'au cours de l'année écoulée, les décideurs politiques et/ou d'autres parties prenantes ont pris des mesures pour intégrer la participation des enfants principalement dans les secteurs de l'éducation, de la démocratie locale ou régionale, des services sociaux et des soins de santé, et dans une moindre mesure, mais néanmoins significative, dans le domaine de la justice. Comme indiqué dans l'analyse de l'objectif stratégique 4, la participation des enfants aux procédures judiciaires de la manière la plus appropriée et la plus adaptée à leurs besoins est une pierre angulaire de l'évolution des politiques liées à la justice adaptée aux enfants.

Pratique nationale prometteuse	
État membre	Pratique prometteuse
Hongrie	Le Service intégré de protection juridique de la Hongrie garantit les droits des enfants patients dans les systèmes de santé, d'aide sociale et de protection. Il implique les enfants dans la création de supports pédagogiques et a développé des outils adaptés aux enfants, tels que des livres d'histoires , des cahiers d'activités pour les patients hospitalisés , une affiche sur les droits (dans le cadre de la campagne « Comprendons-nous bien les uns les autres » lancée en 2025) afin de les aider à comprendre leurs droits, à reconnaître les abus et à demander de l'aide.
Irlande	En avril 2024, le ministère irlandais de l'Enfance a publié le Plan d'action pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision , qui vise à développer des structures de participation inclusives, accessibles et sûres pour tous les enfants et les jeunes, y compris ceux qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour s'engager et participer.
Lettonie	Le ministère letton de l'Éducation et des Sciences organise, dans le cadre du programme national pour la jeunesse, une initiative destinée aux écoliers (« Contact »). Celle-ci renforce le réseau d'autonomie des enfants dans les établissements d'enseignement

	lettons, en encourageant la participation civique active, le leadership et la coopération entre les jeunes, ainsi qu'un environnement scolaire respectueux et favorable. Une centaine d'initiatives bénéficient d'un soutien.
Malte	Le projet « Empowering Children's Participation in Malta » (2023-2024), y compris ses boîtes à outils, vise à promouvoir et à soutenir le droit fondamental des enfants à une participation significative, en sollicitant activement leurs opinions et en les prenant en considération dans les institutions et les systèmes à différents niveaux et dans différentes sphères de la société. Ce projet pourrait être reproduit dans d'autres pays.
Pays-Bas	Aux Pays-Bas, une stratégie nationale pour la jeunesse (2024-2025) est en cours d'élaboration afin d'orienter les politiques destinées aux 12-29 ans, en garantissant une participation significative, en particulier pour les jeunes vulnérables. En outre, le JongerenMilieuraad a créé une application permettant aux enfants d'accéder à des informations sur l'environnement et de faire part de leurs opinions au Programme national pour l'environnement.
Portugal	La Commission Nationale pour la Promotion des Droits et la Protection des Enfants et des Jeunes dispose d'un Conseil National permanent des Enfants et des Jeunes, qui est régulièrement consulté sur les questions les concernant. Ce Conseil, actuellement dans sa deuxième édition, est composé d'enfants et de jeunes provenant de plusieurs régions du Portugal.
Roumanie	Deux projets de loi ont été adoptés par le Parlement national roumain. Le premier qualifie l'année 2025 d'Année de l'enfant et vise à développer des campagnes de sensibilisation et à collecter des fonds pour différents programmes concernant les droits des enfants. Le second se concentre sur la participation des enfants afin de leur permettre de prendre part à un processus de participation démocratique plus large en Roumanie.

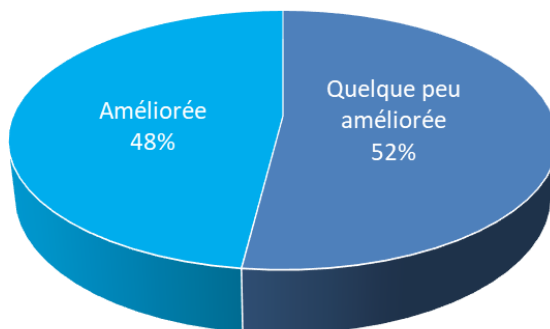
Les États membres ayant répondu indiquent que la Recommandation [CM/Rec\(2012\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans est la principale norme à laquelle ils se réfèrent ou qu'ils prennent en considération lorsqu'ils élaborent ou mettent en œuvre des législations ou des politiques visant à promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants. L'examen de la mise en œuvre de cette recommandation est prévu dans le [mandat du CDENF](#) en 2026 afin d'évaluer la mise en œuvre de ses normes et principes par les États membres.

Q57 : Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou pris une initiative politique pour mettre en oeuvre le droit des enfants à la participation en utilisant les normes et les outils publiés par le Conseil de l'Europe, notamment les suivants ? (N=13)



Tous les États membres ayant répondu (100%) considèrent que la situation générale des enfants en matière de droit à la participation s'est (quelque peu) améliorée. Ce consensus suggère que les efforts récents visant à renforcer la participation des enfants ont un impact tangible dans tous les pays, soulignant une tendance positive vers des politiques plus inclusives et centrées sur l'enfant.

Q59 : Au cours des deux dernières années, diriez-vous que la garantie du droit de participation des enfants dans votre pays s'est ... ? (N=23)



Objectif stratégique 6 – Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

a. Mesures prises par le Conseil de l'Europe

i. *Division des droits de l'enfant*

Dans le cadre de cet objectif stratégique, les mesures prises par le Conseil de l'Europe pour répondre à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine se sont intensifiées, notamment grâce au travail du Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU).

Le CGU fonctionne comme une plateforme multilatérale soutenant les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants ukrainiens touchés par la guerre d'agression menée par la Russie. Réunissant des États membres, des organisations internationales, la société civile et des experts indépendants, le CGU a joué à la fois le rôle d'une plateforme d'évaluation par les pairs et d'un mécanisme d'intervention rapide pour traiter les questions urgentes relatives aux droits des enfants, qu'il s'agisse d'enfants se trouvant en Ukraine ou dans les États membres d'accueil du Conseil de l'Europe. En 2024-2025, le CGU a convoqué six réunions plénières, chacune comprenant des auditions spéciales consacrées à des thèmes clés tels que [l'accès à l'éducation, les risques de traite des êtres humains](#), les conditions préalables à un retour sûr et respectueux des droits de l'enfant, et [l'impact de la guerre sur les enfants handicapés](#). En outre, en avril 2025, une session coorganisée de la Conférence d'examen à mi-parcours a été consacrée à « [l'accès à l'éducation des enfants d'Ukraine dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) » et a permis à une lycéenne ukrainienne de partager son point de vue sur son accès à l'éducation à son arrivée en France. De plus, une [Conférence de haut niveau](#) sur « la situation des enfants ukrainiens : actions du Conseil de l'Europe » a marqué la fin du premier mandat.

Quinze réunions de groupes de dialogue thématiques ont permis des échanges approfondis sur la tutelle, la coopération transnationale, le soutien psychologique et les soins tenant compte des traumatismes. Les publications comprennent:

- Un [recueil](#) sur les procédures et la coopération transnationales ;
- [Une vue d'ensemble contextuelle](#) et une [note d'information](#) sur l'adoption pendant la guerre en Ukraine ;
- Un [rapport](#) sur « Comprendre les risques de la traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et de travail des enfants d'Ukraine » ;
- Une [étude cartographique](#) sur l'accès des enfants d'Ukraine à l'éducation sur le sol européen; et
- Un [manuel](#) destiné aux professionnels intitulé « Santé mentale et soutien psychosocial pour les enfants en situation de crise et d'urgence ».

Le travail du CGU se poursuivra dans le cadre de son mandat renouvelé jusqu'en décembre 2026, avec la mise en place d'outils pratiques et de publications supplémentaires. Afin de sensibiliser davantage et de promouvoir une action coordonnée, le Secrétaire Général a nommé Thórdís Kolbrún Reykþjórd Gylfadóttir comme son Envoyée spéciale pour la situation des enfants d'Ukraine en février 2025.

Au-delà des mesures prises spécifiquement pour les enfants d'Ukraine, le CDENF a adopté, en 2024, un rapport [d'examen](#) de la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration. Des enfants non accompagnés ou séparés originaires du Portugal et de Chypre ont été consultés pendant le processus de rédaction et leurs points de vue ont été intégrés dans le rapport d'examen de la mise en œuvre (voir [le rapport sur la consultation des enfants](#)).

En outre, différents projets de coopération liés à cet objectif stratégique ont été menés au cours de la période considérée.

- Le [projet](#) « Protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et dans le contexte de l'après-guerre » a été finalisé en 2024. Un autre [projet](#) intitulé « Protéger les droits des enfants ukrainiens et garantir une justice adaptée aux enfants » a été lancé en 2025 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2026.
- En 2024, dans le cadre du [projet](#) « Prévenir et protéger les enfants contre la violence, y compris dans l'environnement numérique en République de Moldova », une table ronde a été organisée sur la mise en œuvre de la [recommandation CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace.
- Enfin, le [projet](#) « Protéger les droits des enfants arméniens dans un contexte de post-conflit » a été lancé en 2024 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2025.

ii. Autres organes du Conseil de l'Europe

Entité du Conseil de l'Europe	Instrument normatif / Activité
Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)	Le troisième rapport sur l'Ukraine met en garde contre la pénurie d'abris anti-bombes, non seulement pour se protéger contre les bombardements, mais aussi pour les enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle. À l'occasion de la Journée mondiale contre la traite des êtres humains , le GRETA s'est joint au Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des êtres humains et appelle à des mesures concertées pour réduire la vulnérabilité des enfants à la traite, fournir une assistance spécialisée aux enfants victimes et mettre fin à l'impunité des trafiquants.
Commissaire aux droits de l'homme	Les travaux actuels se concentrent sur l'impact de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur les enfants.
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés	Un séminaire intitulé « Favoriser la confiance à 18 ans » a été organisé en Hongrie en 2024 dans le but de réévaluer les besoins et les situations des jeunes réfugiés et migrants en transition vers l'âge adulte et de soutenir les actions de sensibilisation et les pratiques visant à mettre en œuvre la recommandation du Comité des ministres sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
	Une table ronde sur la protection des enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés et séparés en Bulgarie s'est tenue en 2024 et a mis en évidence l'absence de système de tutelle des enfants en Bulgarie, qui est l'un des pays

<p>Ancien Bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés / désormais Division des migrations et des réfugiés</p>	<p>européens accueillant le plus grand nombre d'enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés et séparés.</p> <p>La préparation d'un document thématique sur la vulnérabilité est en cours.</p> <p>La préparation du nouveau plan d'action du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (2026-2029) est en cours et plusieurs activités seront axées sur les enfants en tant que groupe vulnérable.</p>
<p>Département de l'Education</p>	<p>Une boîte à outils sur l'éducation inclusive a été élaborée afin d'apporter un soutien linguistique aux enfants réfugiés et migrants. De nouvelles versions sont disponibles en français et en turc, et des demandes ont été formulées pour des versions en italien, en grec et en portugais.</p>
<p>Comité européen de coopération juridique</p>	<p>La préparation d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'aide juridique et de représentation, d'accès à l'information et à la justice pour les enfants dans les procédures relatives à la détermination de la nationalité ou de l'apatridie est en cours. (2025) Ce recueil fera le point sur les exemples de bonnes pratiques existant en Europe afin d'améliorer les procédures liées à la détermination de la nationalité ou de l'apatridie, car le résultat de ces procédures est souvent une étape nécessaire pour jouir d'un certain nombre de droits fondamentaux.</p> <p>Les travaux se poursuivent sur l'apatridie des enfants (révision de la Recommandation CM/Rec(2009)13 du Comité des ministres aux États membres sur la nationalité des enfants). Les travaux du CDCJ-MIG sur la révision de la Recommandation CM/Rec(2009)13 constituent une étape importante pour garantir l'accès des enfants à la nationalité, en particulier ceux en situation d'apatridie. L'élaboration d'une liste de contrôle à l'intention des décideurs politiques d'ici 2026, sur la base d'une étude de faisabilité, vise à fournir un cadre concret et pratique pour renforcer les droits de ces enfants dans toute l'Europe.</p>
<p>Programme HELP</p>	<p>Un cours HELP sur l'expulsion des enfants pendant les conflits armés a été publié en 2024 et est disponible sur la plateforme HELP en format d'auto-apprentissage. Il a été lancé une fois sous forme de cours tutoré pour 44 juges et avocats (dans le cadre d'un événement de lancement, suivi de la mise en œuvre du cours avec le soutien d'un tuteur).</p>
<p>APCE</p>	<p>Un rapport (2024) sur « Sauvegarder les droits humains des générations futures » (rapporteur Pedro Cegonho, Portugal, SOC) a donné lieu à la Résolution 2565 visant à souligner l'importance de protéger les droits humains pour les générations futures en garantissant un monde durable qui réponde aux besoins actuels et futurs.</p> <p>Un rapport (2024) sur « la situation des enfants d'Ukraine » a été publié (rapporteur : Olena Khomenko, Ukraine, ECPA) et a donné lieu à la Résolution 2529 et à la Recommandation 2265 visant à remédier à la situation désastreuse des enfants ukrainiens touchés par la guerre en cours.</p> <p>Ce rapport a été suivi de la création d'un réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine, dont les travaux se poursuivent.</p> <p>Un rapport (2025) sur « la nécessité absolue et urgente de mettre fin à la crise humanitaire concernant les femmes, les enfants et les otages à Gaza »</p>

	(rapporteuse : Saskia Kluit, Pays-Bas, SOC) a été publié. Il a été suivi de la Résolution 2609 . Le rapport appelle à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et à la libération immédiate des otages. Les parlements israélien et palestinien ont tous deux le statut d'observateur au sein de l'Assemblée.
Processus de Reykjavik – Département de l'environnement	La Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement a été adoptée en 2025. Elle vise à donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'aligner les droits humains, la démocratie et l'État de droit sur la protection de l'environnement.
Secteur de la Jeunesse	Un projet visant à répondre aux besoins des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, comprenant la mise à jour d'un guide adapté aux jeunes, est en cours.
	Un projet en cours vise à soutenir la démocratie chez les jeunes en Ukraine grâce à un travail auprès des jeunes tenant compte des traumatismes subis.

b. Mesures prises par les États membres

Un peu plus de la moitié des États membres répondants (65%) ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local afin de garantir les droits des enfants et leur protection dans les situations de crise et d'urgence au cours de la période couverte par le rapport de mise en œuvre. L'accent a été mis principalement sur :

- La protection des droits des enfants en déplacement, y compris les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays ;
- La mise en place de systèmes de protection de l'enfance plus solides, capables de s'adapter à une situation de crise ;
- Réintégrer et réhabiliter les enfants qui reviennent des zones de conflit.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises			
	1 ^{er} rapport de mise en œuvre (2023)		2 ^{ème} rapport de mise en œuvre (2025)	
	Nombre d'États (N=21)	Pourcentage d'États	Nombre d'États (N=19)	Pourcentage d'États
Protéger les droits des enfants déplacés, y compris les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays	16	76%	13	68%
Défendre le droit à une éducation respectueuse de la nature et sensibilisant aux risques naturels et environnementaux	15	71%	10	52%
Mettre en place des systèmes de protection de l'enfance plus	15	71%	11	58%

solides, capables de s'adapter à une crise				
Fournir des orientations pour protéger les enfants en cas de crise sanitaire publique, notamment en renforçant leur résilience et en veillant à ce que leur droit à l'éducation et à la participation ne soit pas négligé	15	71%	10	52%
Recenser les nouvelles situations de vulnérabilité pouvant découler de crises ou de situations d'urgence et élaborer des mesures innovantes visant à protéger les personnes concernées	9	43%	6	32%
Protéger les enfants dans les conflits armés	12	57%	10	52%
Réintégrer et réhabiliter les enfants qui reviennent des zones de conflit	13	62%	11	58%
Reconnaître les obligations en matière de droits humains liées à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable.	11	52%	4	21%
Faciliter l'accès des enfants à la justice en cas de préjudice environnemental	7	33%	2	11%

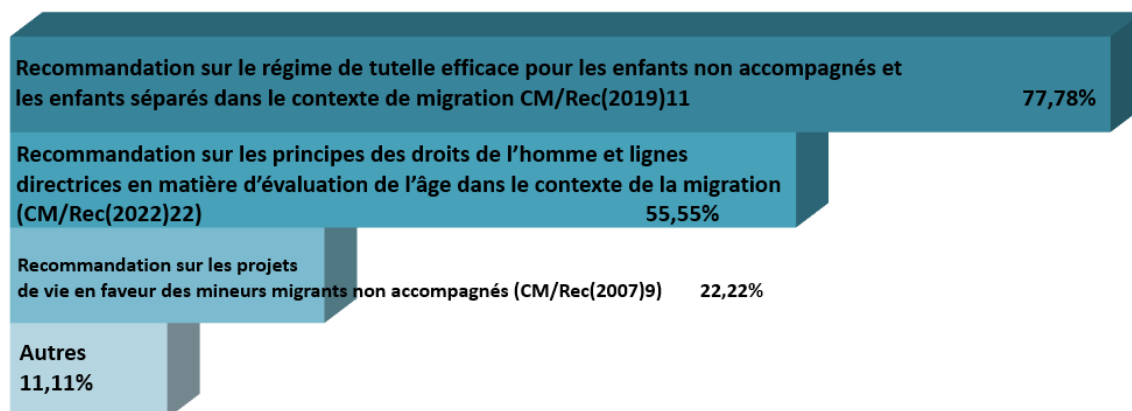
Au cours de la période de mise en œuvre précédente, cet objectif stratégique a été considéré comme hautement prioritaire compte tenu des situations d'urgence provoquées par la pandémie de Covid-19 et de l'accueil urgent des enfants d'Ukraine. Si les États continuent de s'engager de manière substantielle sur ces questions, les données reçues montrent une baisse sensible du nombre de nouvelles actions signalées au cours de la période actuelle. Cette diminution peut s'expliquer par le fait que de nombreuses mesures et stratégies visant à soutenir les enfants touchés par le conflit ont été adoptées au cours de la période précédente et sont toujours en cours de mise en œuvre. D'autres mesures, telles que l'octroi de conseils pendant les crises de santé publique, les politiques liées à l'environnement ou la cartographie des nouvelles vulnérabilités, semblent avoir été moins mises en avant. Si les actions liées à la protection des enfants en déplacement ont également diminué, elles sont restées parmi les principales priorités des États membres, ce qui suggère que la mobilisation initiale en faveur des enfants ukrainiens déplacés évolue vers des approches plus intégrées et systémiques. Ces baisses pourraient plus généralement signaler une transition d'une planification politique réactive vers une planification politique structurelle.

Pratiques nationales prometteuses	
État membre	Pratique prometteuse
Arménie	<p>En Arménie, la police a mis en place des lignes d'assistance téléphonique pour toutes les victimes, y compris des numéros spécifiques pour la traite et la migration illégale, et propose un portail en ligne pour soumettre et suivre les demandes, requêtes ou plaintes.</p> <p>Le 18 avril 2025, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la gestion des risques de catastrophe et la protection de la population, qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les enfants, dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe, des interventions d'urgence, du relèvement rapide et de la réhabilitation après une catastrophe.</p>
Tchéquie	<p>Le gouvernement tchèque apporte un soutien complet aux enfants ukrainiens touchés par le conflit, notamment une aide financière, une éducation et des services psychosociaux. Le plan d'action 2024+ favorise l'intégration grâce à des cours de tchèque, des examens adaptés, la formation des enseignants et la scolarisation de plus de 89 000 enfants. Un comité de la jeunesse ukrainienne permettra aux jeunes de participer à l'élaboration des politiques à partir de 2025.</p>
Pologne	<p>La Pologne a renforcé son soutien aux enfants réfugiés, en particulier ceux originaires d'Ukraine, avec 180 959 enfants inscrits dans les écoles en février 2024. Le pays a mis en place de nouvelles institutions et normes afin de prévenir et de détecter rapidement les cas de maltraitance infantile et de garantir la sécurité des personnes chargées de s'occuper des enfants.</p>
Suède	<p>La Suède a mené une enquête, présentée en mai 2024, afin de moderniser les règles du système scolaire en cas d'événements extraordinaires en temps de paix ou de guerre. L'examen a conclu à l'importance, en temps de crise, d'assurer la continuité de l'éducation, de soutenir les tuteurs dans leurs rôles essentiels et de clarifier les responsabilités des directeurs d'école, y compris ceux des écoles indépendantes, en cas de crise.</p>
Türkiye	<p>La Türkiye améliore son système de protection de l'enfance grâce au projet « Amélioration du système de placement familial » financé par l'IPA, qui vise à augmenter le nombre de placements temporaires et professionnels en famille d'accueil, y compris en cas de crise telle qu'un tremblement de terre. Le ministère de l'Éducation nationale intègre les droits de l'enfant dans les situations d'urgence par le biais de son programme « Éducation et droits de l'enfant dans les situations d'urgence », qui renforce la capacité des écoles et du personnel à réagir en cas de catastrophe. Des ressources pour le soutien psychosocial, la protection et l'intervention en cas de crise sont fournies par la Direction générale de l'éducation spéciale et des services d'orientation.</p> <p>En outre, dans le cadre des efforts visant à développer ces centres, le projet IPA II « Améliorer la vie des enfants grâce à des services de protection et de soutien adaptés en cas d'urgence » a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, quatre centres</p>

	<p>pour enfants seront créés en coopération avec le ministère de la Famille et des Services sociaux et l'UNICEF dans les provinces de Malatya, Adiyaman, Kahramanmaraş et Hatay, touchées par le tremblement de terre. Ces centres pour enfants ont pour objectif de fournir des services de prévention et de protection aux enfants de manière rapide et accessible, en traitant les conséquences psychosociales à moyen et long terme de la catastrophe. Les centres renforceront l'accès des enfants à des espaces sûrs et garantiront leur prise en charge rapide par le système de protection de l'enfance. Le projet, lancé officiellement le 28 novembre 2024, s'étendra sur trois ans. Outre les travaux de construction prévus dans quatre provinces, un rapport d'analyse des investissements pour les centres, des documents relatifs aux programmes à mettre en œuvre, du matériel de formation continue pour le personnel et la législation pertinente seront également élaborés dans le cadre du projet.</p>
--	--

Les États membres ayant répondu indiquent que la Recommandation [CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration et la Recommandation [CM/Rec\(2022\)22](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les principes et lignes directrices sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration sont les principales normes auxquelles il est fait référence ou qui sont prises en considération lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législations ou de politiques visant à garantir les droits et la protection des enfants dans les situations de crise et d'urgence.

Q66 : Lors de la préparation ou de la mise en oeuvre d'une législation ou de politiques intégrées visant à garantir les droits et la protection des enfants dans les situations de crise et d'urgence, vous êtes-vous référé aux normes et documents d'orientation suivants du Conseil de l'Europe ou les avez-vous pris en compte ? (N=29)

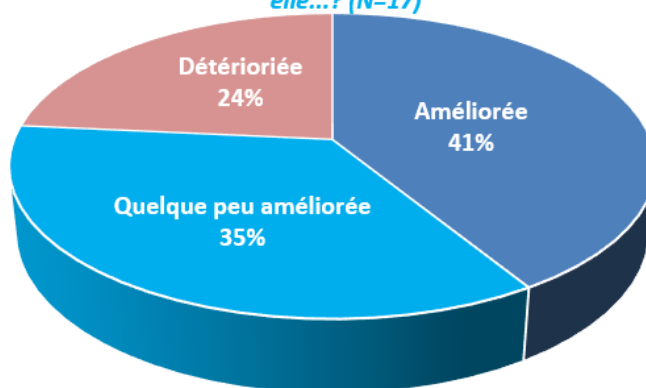


La plupart des États membres ayant répondu (77%)¹² considèrent que la situation générale des enfants en ce qui concerne leurs droits dans les situations de crise et d'urgence s'est améliorée ou s'est quelque peu améliorée. Seuls 24% des répondants considèrent que la situation générale des enfants

¹² 13 répondants sur 20

en ce qui concerne leurs droits dans les situations de crise et d'urgence s'est quelque peu détériorée, ce qui indique que des défis subsistent, en particulier dans des contextes spécifiques tels que l'élaboration de mesures innovantes axées sur la protection des enfants contre les crises et de politiques ciblées permettant aux enfants de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

Q70: Sur la base de tout élément disponible, au cours des deux dernières années, la situation générale des enfants dans votre pays concernant les situations de crise et d'urgence (crise de santé publique, guerre/conflit armé, migration, changement climatique/dégradation de l'environnement ou autre) s'est-elle...? (N=17)



III - Partenariats

a. Ressources

Un grand nombre des activités visant à promouvoir les droits des enfants n'auraient pas pu être réalisées sans l'engagement et le soutien des États membres qui ont versé des contributions volontaires au Conseil de l'Europe. Les ressources supplémentaires ainsi fournies ont considérablement renforcé l'action du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'enfant.

La Division des droits de l'enfant et le Secrétariat du CDENF souhaitent remercier les gouvernements d'Andorre, Chypre, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg et la Slovénie en 2024, ainsi que ceux d'Andorre et du Luxembourg en 2025, pour leur soutien à la mise en œuvre de la Stratégie dans le cadre du projet « Promouvoir les droits de l'enfant, notamment à travers la Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027 ». Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine ont également bénéficié d'un détachement fourni par le gouvernement polonais. Ces contributions ont permis de mener des consultations significatives avec les enfants, ont soutenu l'organisation de la Conférence d'examen à mi-parcours (avril 2025) et ont accéléré les progrès dans les activités normatives.

La Division des droits de l'enfant continue de dépendre fortement des contributions volontaires pour faire avancer ses travaux, en particulier pour permettre la participation des enfants par le biais de consultations et de l'édition de versions adaptées aux enfants.

Le Secrétariat du Comité de Lanzarote a également bénéficié de contributions volontaires dans le cadre du projet « La Convention de Lanzarote comme outil pour assurer une protection coordonnée à l'échelle mondiale des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » pour la période 2024-2027, et tient à remercier les gouvernements de Chypre, de la France, du Liechtenstein et de Malte.

b. Autres organisations régionales et internationales, la société civile et d'autres parties prenantes concernées, y compris les enfants

Dans le cadre de l'engagement de la Stratégie en faveur d'une approche fondée sur les droits, l'intégration des droits de l'enfant a été un principe directeur au cours de cette deuxième période de mise en œuvre, au sein du Conseil de l'Europe et au-delà. Cette approche holistique implique l'intégration systématique des droits de l'enfant dans toutes les politiques, législations et activités, tous secteurs et niveaux de gouvernance confondus. En intégrant une perspective des droits de l'enfant au-delà des domaines axés sur l'enfance, la Stratégie garantit que les besoins, l'intérêt supérieur et la voix des enfants sont pris en compte. Cette approche intersectorielle renforce la cohérence et l'impact des mesures prises par les États membres et les parties prenantes externes concernées dans le cadre de la Stratégie.

Le CDENF, en tant que principal organe de coordination de la Stratégie, mobilise un large éventail de partenaires tant dans ses efforts de normalisation que dans ceux de mise en œuvre. Grâce à des réunions formelles telles que les plénières du Comité, au cours desquelles les organisations internationales et les ONG peuvent librement partager leurs activités et contribuer aux travaux

relevant de leur domaine d'expertise et aux activités conjointes, ces partenariats renforcent l'impact global sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. La conférence d'examen à mi-parcours a été un exemple remarquable de l'excellente coopération avec les partenaires du Conseil de l'Europe. Le Comité de Lanzarote reste déterminé à engager un dialogue fructueux avec ses partenaires, tels que les organisations guidées par des survivants qui sont observateurs officiels auprès du Comité, en leur offrant un espace pour contribuer à l'élaboration des politiques européennes grâce au partage de leurs connaissances sur les abus sexuels et l'exploitation des enfants.

En outre, des organisations européennes et internationales contribuent également à la mise en œuvre de la Stratégie. La Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux (FRA) sont des partenaires clés qui apportent une contribution essentielle au travail de la Division des droits de l'enfant. Il existe de nombreuses synergies entre les stratégies respectives de l'UE et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'enfant, et le Conseil de l'Europe s'appuie souvent sur les fonds européens alloués aux projets de coopération menés par la Division des droits de l'enfant. Les Nations Unies et toutes les agences concernées sont également des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie. Par exemple, en avril 2025, la CDENF a organisé un échange de vues avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Ils ont présenté *Pathfinding Global Alliance* comme un outil de collaboration internationale et de partage des connaissances visant à mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

Dans le cadre du [mandat](#) du CDENF, plus d'une dizaine d'ONG ont le statut d'observateur et participent activement aux réunions plénières du Comité et des sous-comités. Certains partenaires ont apporté une contribution supplémentaire en organisant des consultations et des activités participatives avec des enfants de toute l'Europe.

Plus important encore, les enfants ont joué un rôle crucial en tant que partenaires clés au cours de la deuxième phase de mise en œuvre de la Stratégie, contribuant par le biais de consultations au cours desquelles ils ont partagé leurs points de vue sur l'élaboration et l'évaluation des normes, politiques et initiatives du Conseil de l'Europe concernant leurs droits et leur bien-être. Un compte rendu détaillé des activités impliquant la participation des enfants est présenté dans l'objectif stratégique 5.

IV. Communication

La mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, ainsi que ses résultats et publications, ont été communiqués sur les comptes CoE_Children sur X et Facebook et sur le compte LinkedIn Children's rights at the Council of Europe récemment ouvert. Le compte LinkedIn, lancé le 27 mars 2025, une semaine avant la conférence d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, a été activement utilisé pour communiquer sur l'événement. Il a rapidement gagné en visibilité, atteignant plus de 3 600 abonnés en octobre 2025. Les neuf publications LinkedIn consacrées à la conférence d'évaluation à mi-parcours ont généré à elles seules 22 079 impressions (817 likes, 7 commentaires et 151 partages), 47 924 clics et un taux d'engagement de 20,09 %. Une autre publication LinkedIn couronnée de succès a été celle annonçant le lancement du [Manuel à l'intention des professionnels : Santé mentale et soutien psychosocial pour les enfants en situation de crise et d'urgence](#), qui a atteint 10 798 impressions et 53 partages. Suite à sa publication, huit demandes de traduction dans des langues non officielles ont été reçues.

La Stratégie et ses résultats ont également été mentionnés dans divers médias, ce qui a contribué à leur visibilité globale. Un exemple notable est [l'étude cartographique sur l'accès à l'éducation des enfants d'Ukraine dans les États membres du Conseil de l'Europe](#), qui a fait l'objet d'une large couverture médiatique dans les différents États membres, avec 35 articles publiés.

En outre, des efforts ont été déployés pour promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité en veillant à ce que les publications, y compris les versions adaptées aux enfants, soient disponibles en plusieurs langues, facilitant ainsi une diffusion et une compréhension plus larges au sein de diverses communautés linguistiques.

Des photos, des roll-ups, des toiles de fond et divers autres supports de visibilité (carnets, sacs fourre-tout, stylos, bouteilles d'eau, etc.) spécialement conçus pour promouvoir la Stratégie ont été systématiquement utilisés lors de divers événements.

Enfin, le site web consacré aux droits de l'enfant, grâce à des mises à jour régulières et à la publication d'actualités, a continué à servir de plateforme pour sensibiliser et diffuser des informations sur les activités, les développements et les outils liés aux droits de l'enfant.

Annexe 1 : Liste de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant pour la période allant de janvier 2024 à septembre 2025

[ISMAYILZADE c. AZERBAÏDJAN, n° 17780/18, 18/01/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus du service d'état civil d'enregistrer le prénom choisi par la requérante pour son fils)¹³

[DABO c. SUÈDE, n° 12510/18, 18/01/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des autorités suédoises d'accorder un permis de séjour à l'ex-épouse et aux enfants du requérant, qui avait déjà obtenu un permis de séjour) (*)

[O.R. c. GRÈCE, n° 24650/19, 23/01/2024](#) (sur la violation de l'article 3 concernant les mauvaises conditions de vie, d'accueil et de détention en 2018-2020 des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile)

[J.A. ET A.A. c. TÜRKIYE, n° 80206/17, 06/02/2024](#) (sur la violation des articles 2 et 3 en cas d'expulsion des requérants et de leurs quatre enfants vers l'Irak) (*)

[JANOČKOVÁ ET KVOCERA c. SLOVAQUIE, n° 39980/22, 08/02/2024](#) (violation des articles 8 et 13 en liaison avec l'article 13 concernant le non-respect d'une ordonnance réglementant les contacts entre le père et l'enfant de la requérante) (*)

[M.G. c. LITUANIE, n° 6406/21, 20/02/2024](#) (violation de l'article 3 concernant la durée excessive de la procédure pénale relative à une tentative d'agression sexuelle contre le requérant, mineur, et l'absence de motifs suffisants et convaincants pour justifier la suspension de la peine de l'auteur) (*)

[M.H. ET S.B. c. HONGRIE, nos 10940/17 et 15977/17, 22/02/2024](#) (violation de l'article 5 concernant le fait que les autorités nationales n'ont pas agi rapidement et en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur des enfants dans le cas des requérants demandeurs d'asile après qu'ils ont eu déclaré être mineurs, ce qui a conduit à leur détention prolongée) (*)

[VAGDALT c. HONGRIE, n° 9525/19, 07/03/2024](#) (violation de l'article 8 concernant le manquement des autorités à garantir au requérant le respect de sa vie familiale en raison de son incapacité à faire reconnaître sa paternité à l'égard de sa fille mineure) (*)

[MOLDOVAN c. UKRAINE, n° 626020/14, 14/03/2024](#) (violation de l'article 8 concernant le refus injustifié des tribunaux nationaux de prendre en considération les preuves ADN pour la reconnaissance de la paternité) (*)

[VERHOEVEN c. FRANCE, n° 19664/20, 23/03/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision des tribunaux français d'ordonner le retour du fils de la requérante au Japon)

¹³ Non disponible en français en tant que version officielle. Les autres jurisprudences disponibles uniquement en anglais seront signalées par un astérisque (*).

[V.I. c. RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, n° 38963/18, 26/03/2024](#) (sur la violation de l'article 3 et de l'article 13 en liaison avec les articles 3 et 14 concernant le placement involontaire dans un hôpital psychiatrique et le traitement psychiatrique sans nécessité médicale avérée d'un orphelin de 15 ans présentant une légère déficience intellectuelle, puis son transfert dans la section pour adultes et sa soumission à une contention chimique sans nécessité médicale avérée, ainsi que l'enquête inefficace sur la plainte du requérant concernant ces faits et ses allégations de violence et d'abus sexuels de la part d'autres patients) (*)

[TAMAZOUNT ET AUTRES c. FRANCE, n° 17131/19, 04/04/2024](#) (sur la violation des articles 3 et 8 et de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant l'indemnisation insuffisante ou l'atteinte à la dignité humaine de quatre requérants, frères et sœurs, résultant de leurs conditions de vie précaires dans le camp d'accueil des harkis et des restrictions à leurs libertés individuelles)

[E.L. c. LITUANIE, n° 12471/20, 09/04/2024](#) (sur la violation de l'article 3 concernant l'absence d'enquête effective sur les actes présumés de violence sexuelle commis à l'encontre du requérant mineur alors qu'il se trouvait dans un foyer d'accueil) (*)

[TZIOUMAKA c. GRÈCE, n° 31022/20, 09/04/2024](#) (violation de l'article 8 concernant l'inexécution d'une décision judiciaire nationale accordant à la requérante la garde de ses deux enfants mineurs et obligeant leur père à les lui rendre) (*)

[BIBA c. ALBANIE, n° 24228/18, 07/05/2024](#) (violation des articles 8 et 6 § 1 concernant l'absence de protection adéquate contre les atteintes à l'intégrité physique du fils de la requérante par un autre élève, l'examen insuffisant de l'incident par les tribunaux et le mépris de la protection des droits de l'enfant, ainsi que la privation du droit de la requérante d'accéder à un tribunal) (*)

[MITREVSKA c. MACÉDOINE DU NORD, n° 20949/21, 14/05/2024](#) (violation de l'article 8 concernant l'impossibilité pour la requérante, qui a été adoptée lorsqu'elle était enfant, d'obtenir des informations sur ses origines biologiques et les antécédents médicaux de ses parents biologiques dans le cadre d'une procédure nationale) (*)

[A.P. c. ARMÉNIE, n° 58737/14, 18/09/2024](#) (violation des articles 3, 8 et 13 concernant les abus sexuels commis en 2011 sur une jeune fille de quatorze ans atteinte d'un handicap intellectuel par un enseignant de son école publique, et la publication du nom complet et de l'adresse de la requérante ainsi que du texte intégral des décisions judiciaires rejetant sa demande de dommages-intérêts pour abus sexuels dans la base de données judiciaire officielle accessible au public en ligne) (*)

[SPIŠÁK c. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, n° 13968/22, 20/06/2024](#) (violation de l'article 14 combiné avec l'article 5 concernant le traitement discriminatoire d'un requérant mineur, poursuivi pour des infractions graves, dont la détention provisoire était soumise à un contrôle judiciaire automatique tous les six mois et non tous les trois mois comme les personnes adultes poursuivies pour la même catégorie d'infractions) (*)

[UKRAINE c. RUSSIE \(CRIMÉE\), nos 20958/14 et 38334/18, 25/06/2024](#) (sur, entre autres, la violation de l'article 2 du Protocole n° 1 concernant le déni du droit à l'éducation par la suppression de la langue ukrainienne dans les écoles et la persécution des enfants ukrainophones)

[SAVINOVSKIKH ET AUTRES c. RUSSIE, n° 16206/19, 09/07/2024](#) (sur la violation de l'article 8 du droit du requérant au respect de sa vie privée et familiale en raison de la résiliation de son accord de garde et de placement familial de deux mineurs en 2018, sur la base de son diagnostic de « transsexualisme ») (*)

[DJERI ET AUTRES c. LETTONIE, nos 50942/20 et 2022/21, 18/07/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8, de l'article 8 combiné avec l'article 14, et de l'article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 concernant les restrictions à l'utilisation de la langue maternelle des requérants dans les écoles maternelles) (*)

[D.H. ET AUTRES c. SUÈDE, n° 34210/19, 25/07/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus d'accorder à la requérante le regroupement familial avec ses deux enfants et sa mère) (*)

[OKUBAMICHAEL DEBRU c. SUÈDE, n° 49755/18, 25/07/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus d'accorder au requérant le regroupement familial avec son épouse et ses deux enfants) (*)

[NAMIK YÜKSEL c. TÜRKİYE, n° 28791/10, 27/08/2024](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des autorités nationales d'autoriser le requérant à passer plus d'une heure par semaine avec son fils de quatre ans séjournant avec son épouse dans la même prison) (*)

[TRAPITSYNA ET ISAEVA c. HONGRIE](#) (sur la violation de l'article 8 concernant la décision d'expulser la première requérante de Hongrie pour des raisons de sécurité nationale, sans examen de l'intérêt supérieur de la deuxième requérante (la fille mineure de la première requérante), étant donné que la révocation du permis de séjour de la première requérante était, en vertu du droit interne, une conséquence directe et automatique de l'expulsion de la première requérante) (*)

[ZAVRIDOU c. CHYPRE, n° 14680/22, 08/10/2024](#) (violation de l'article 8 concernant le fait que les autorités n'ont pas exécuté rapidement et avec diligence les ordonnances du tribunal des affaires familiales accordant à la requérante la garde et la charge de ses enfants, ni fait tous les efforts nécessaires pour la réunir avec ses enfants) (*)

[T.V. c. ESPAGNE, n° 22512/21, 10/10/2024](#) (violation de l'article 4 concernant le défaut d'enquête en bonne et due forme par les autorités nationales sur la plainte pénale déposée par la requérante, qui affirmait avoir été victime de traite des êtres humains du Nigéria vers l'Espagne et d'exploitation sexuelle alors qu'elle était mineure) (*)

[J.B. ET AUTRES c. MALTE, n° 1766/23, 22/10/2024](#) (violation des articles 3, 5 § 1, 5 § 4 et 13 combinés avec l'article 3 concernant les conditions de détention inadéquates dans le contexte de l'immigration, compte tenu de la vulnérabilité des requérants en raison de leur minorité présumée et de leur état de santé) (*)

[S. c. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, n° 37614/22, 07/11/2024](#) (sur la non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 concernant le prétendu défaut de mise en place d'aménagements raisonnables pour le requérant, atteint d'un trouble du spectre autistique, pendant sa première année d'école primaire et pendant la procédure judiciaire engagée à cet égard) (*)

[GIANNAKOPOULOS c. GRÈCE, n° 20503/20, 03/12/2025](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le rejet de la demande du requérant visant à obtenir la garde de ses enfants) (*)

[SVRTAN c. CROATIE, n° 57507/19, 03/12/2024](#) (sur la violation de l'article 2 concernant le tir accidentel et le décès du fils de douze ans du requérant par un individu ayant des antécédents présumés d'abus d'alcool, de comportement violent et de possession illégale d'armes à feu) (*)

[X ET AUTRES c. SLOVÉNIE, nos 27746/22 et 28291/22, 19/12/2024](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le retrait des enfants de la première requérante (leur mère) et la rupture du contact entre eux) (*)

[F.D. ET H.C. c. PORTUGAL, n° 18737/18, 07/01/2025](#) (violation de l'article 8 concernant le retour du fils de la première requérante à sa mère à la suite de l'exécution d'un mandat de recherche et de remise à l'encontre du deuxième requérant sans évaluation des risques et de l'intérêt supérieur de l'enfant) (*)

[PETROVIĆ ET AUTRES c. CROATIE, nos 32514/22, 33284/22 et 15910/23, 14/01/2025](#) (violation de l'article 8 concernant l'enlèvement et l'adoption illégale des enfants des requérants dans un hôpital public) (*)

[A.C. c. FRANCE, n° 15457/20, 16/01/2025](#) (violation de l'article 8 et non-violation de l'article 13 combiné avec l'article 8 concernant le litige relatif au statut de mineur non accompagné du requérant devant les autorités nationales et l'impossibilité qui en a résulté de bénéficier d'une prise en charge appropriée)

[KLIMOVA ET AUTRES c. RUSSIE, nos 33421/16, 8156/20, 32416/20, 39855/20, 10497/21, 33277/21, 46226/21, 04/02/2025](#) (violation des articles 8 et 10 concernant la condamnation des requérants pour une infraction administrative et/ou le blocage de leurs sites web ou pages web sur les réseaux sociaux pour « promotion de l'homosexualité auprès des mineurs ») (*)

[CALDARAR ET AUTRES c. POLOGNE, n° 6142/16, 06/02/2025](#) (violation de l'article 8 concernant la démolition d'un campement construit illégalement et occupé par des personnes d'origine rom (dont sept enfants), sans que celles-ci aient pu participer à la procédure administrative correspondante) (*)

[L.D. c. POLOGNE, n° 12119/14, 13/02/2025](#) (violation de l'article 8 concernant les obligations positives de l'État en vertu de l'article 8 de la Convention relatives à la garde et aux contacts de la requérante avec son enfant) (*)

[SALAY c. SLOVAQUIE, n° 29359/22, 27/02/2025](#) (violation de l'article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 concernant l'inscription et la scolarisation discriminatoires de la requérante, d'origine rom, d'abord dans une classe préparatoire d'une école primaire destinée aux enfants qui n'étaient pas en mesure de suivre le programme scolaire ordinaire, puis dans des classes spécialisées de cette même école destinées aux enfants souffrant d'un handicap intellectuel) (*)

[K.M. c. MACÉDOINE DU NORD](#) (violation de l'article 8 concernant le manquement présumé de l'État défendeur à son obligation de protéger la requérante, une jeune fille de quatorze ans, contre des abus sexuels) (*)

[F.B. c. BELGIQUE, n° 47836/21, 06/03/2025](#) (violation de l'article 8 concernant la décision de mettre fin à la prise en charge de la requérante en tant que mineure étrangère non accompagnée à l'issue de la procédure d'évaluation de l'âge)

[HASANI c. SUÈDE, n° 35950/20, 06/03/2025](#) (sur la non-violation de l'article 2 concernant le fait que l'État membre n'ait pas pris de mesures pour empêcher le frère du requérant, qui souffrait d'une déficience visuelle et de troubles mentaux, de se suicider après le rejet de leur demande d'asile en tant que mineurs non accompagnés) (*)

[T.A. c. SUISSE, n° 13437/22, 06/03/2025](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des autorités suisses d'autoriser l'adoption d'un enfant que le requérant avait trouvé en Éthiopie et amené en Suisse) (*)

[CALVEZ c. FRANCE, n° 27313/21, 13/03/2025](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le placement de la fille mineure du requérant dans une structure d'aide à l'enfance, ainsi que le litige qui s'en est suivi)

[ALMUKHLAS ET AL-MALIKI c. GRÈCE, n° 22776/18, 25/03/2025](#) (sur la violation de l'article 2 concernant le décès du fils mineur des requérants à la suite d'un tir effectué par un garde-côte lors d'une opération visant à intercepter un bateau transportant illégalement des personnes vers la Grèce)

[N.S. c. ROYAUME-UNI, n° 38134/20, 25/03/2025](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le prononcé d'une ordonnance d'adoption à l'égard de l'enfant de la requérante contre sa volonté) (*)

[VAN SLOOTEN c. PAYS-BAS, n° 45644/18, 15/04/2025](#) (sur la violation de l'article 8 concernant une plainte relative à la décision de mettre fin à l'autorité parentale de la requérante sur son enfant) (*)

[L. ET AUTRES c. FRANCE, nos 46949/21, 24989/22, 39759/22, 24/05/2025](#) (sur la violation des articles 3 et 8 et de l'article 14 en liaison avec les articles 3 et 8 concernant le respect par l'État de ses obligations positives d'adopter des dispositions pénales punissant efficacement les viols signalés par des filles mineures et d'appliquer ces dispositions dans la pratique par le biais d'enquêtes et de poursuites efficaces, qui doivent également être exemptes de victimisation secondaire de la requérante)

[Á.F.L. c. ISLANDE, n° 35789/22, 10/06/2025](#) (sur la non-violation de l'article 14 en liaison avec l'article 8 concernant le prétendu manquement des autorités islandaises à fournir au requérant un aménagement raisonnable sous la forme de mesures de soutien pour l'aider à s'occuper de sa fille, ce qui a entraîné la perte de sa garde) (*)

[B.T. ET B.K.CS. c. HONGRIE, n° 4581/16, 10/06/2025](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le placement du deuxième requérant, un enfant d'origine rom, dans un foyer d'accueil temporaire de l'État immédiatement après sa naissance) (*)

[A ET B c. MALTE, n° 4986/24, 24/06/2025](#) (sur la non-violation des articles 6 § 1 et 8 concernant l'impartialité d'un juge dans une procédure relative à la garde d'enfants et la procédure relative au retrait d'un juge) (*)

[H.Q. ET AUTRES c. HONGRIE, nos 46084/21, 40185/22 et 53952/22, 24/06/2025](#) (sur la violation de l'article 4 du Protocole n° 4 et de l'article 13 combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4, ainsi que de l'article 3 concernant le transfert des trois requérants, dont un mineur, de Hongrie vers la Serbie et leur prétendu manque d'accès effectif à la procédure de protection internationale) (*)

[D.G. ET S.G. c. SERBIE, n° 61347/21, 24/06/2025](#) (violation de l'article 8 concernant le placement immédiat et temporaire du fils des requérants en famille d'accueil et l'absence de contacts réguliers par la suite, ainsi que la durée de la procédure visant à priver les requérants de leurs droits parentaux) (*)

[M.L. c. MACÉDOINE DU NORD, n° 30206/23, 24/06/2025](#) (violation de l'article 8 concernant une ordonnance d'interdiction interdisant au requérant de s'approcher à moins de 100 mètres de sa fille et de se rendre à son domicile et à son école, et le prétendu manquement du tribunal national à réévaluer la nécessité de cette ordonnance tous les deux mois) (*)

[A ET B c. MALTE, nos 4986/24, 24/06/2025](#) (sur la non-violation des articles 6 et 8 concernant des allégations de partialité judiciaire et de dispositions inadéquates en matière de garde de l'enfant) (*)

[M.K. c. LETTONIE, nos 26035/23, 03/07/2025](#) (violation de l'article 8 concernant le refus des tribunaux nationaux d'examiner la question du droit de visite provisoire de la requérante à l'égard de l'enfant de son ancien partenaire dans l'attente de l'issue de la procédure principale relative au droit de visite) (*)

[UKRAINE ET PAYS-BAS c. RUSSIE, nos 8019/16, 43800/14, 28525/20 et 11055/22, 09/07/2025](#) (violation des articles 3, 5 et 8, entre autres, concernant l'expulsion et le renvoi forcés, sur la base de preuves, de ressortissants ukrainiens, y compris des enfants, vers la Russie, ainsi que la séparation des enfants de leur famille et leur placement dans des institutions ou en vue d'une adoption en Russie. La Cour a souligné la vulnérabilité des enfants dans de telles situations et le préjudice supplémentaire causé par ces mesures)

[SILES CABRERA c. ESPAGNE, n° 5212/23, 17/07/2025](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus d'accorder au père d'un enfant handicapé un permis de séjour pour circonstances exceptionnelles (intégration sociale) pour ne pas avoir satisfait au critère des « moyens de subsistance suffisants » sans recourir aux prestations sociales) (*)

[M.P. ET AUTRES c. GRÈCE, n° 2068/24, 09/09/2025](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le fait que les tribunaux nationaux n'ont pas utilisé tous les moyens à leur disposition pour exclure tout « risque grave » au sens de l'article 13, point b), de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Le processus décisionnel prévu par le droit interne n'avait donc pas satisfait aux exigences procédurales inhérentes à l'article 8 et le retour forcé des deux enfants aux États-Unis ne pouvait être considéré comme nécessaire dans une société démocratique). (* référence à la Recommandation CM/Rec(2025)4 -BIC dans les procédures de séparation parentale)

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en oeuvre de la Convention dans les États membres.